

FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR UN

PARTICULIER

À qui s'adresse ce formulaire?

À l'individu qui, **en son nom propre**, demande l'adhésion à Placements Québec pour faire l'acquisition de produits d'épargne du Québec.

INSTRUCTIONS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

- **Section 1:** Inscrire les renseignements qui permettront de vous identifier en tant qu'adhérent et propriétaire unique de vos produits d'éparque du Québec.
- Section 2: Ces coordonnées bancaires serviront à faire le paiement de vos achats par virement de fonds. Elles serviront aussi à effectuer les versements d'intérêt, le cas échéant, ou encore les remboursements que vous pourriez demander. Il est important de joindre un spécimen de chèque personnalisé du compte indiqué, et d'y inscrire la mention « Annulé ». Si vous ne fournissez pas vos coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.
- **Section 3:** L'adhérent doit signer ce formulaire.

Pour toute information ou transaction, appeler Placements Québec: 1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

^{*} L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



PART-REV. (03-97)

PARTICULIER

Formulaire d'adhésion et d'achat

. IDENTIFICA Iom	ATION DE	L'ADHÉRENT (S.V.P. en le	ftres moulées) Prênom		l Dec Da
lom de fille de la mêr	e de l'adhérent				∐ Mme UM.
lo civique	Rue			Appartement	Date de naissance
Boite postale	/ille			Province	Numéro d'assurance sociale
ode postal	Téléphone	s jour Poste	Téléphone soir		La Loi de l'impôt sur le rever exige la déclaration du numéro d'assurance sociale
ACHAT On peut acheter d'obligations d'é A) Par paiem → P	de l'institution f un produit pargne du G ent unique ar chèque ci-jou u ministre des	d'épargne soit par un palemen Quebec (partie B).	t unique (partie A), sc ipte Parle-dépô	Jo. de l'inst. Dit par prélèveme	No. de compte
Taux d'intérêt	\$	Type d'intérêt et fri	équence autorisée nuelle, mensuelle ou autre)		Jerme ou date d'échéance
 Le taux d'in 	térêt applicab	orend effet à compter de la date de Die au produit acheté sera le plus éle valable 10 jours) et du taux en vigue	evé du taux en vigueur à	a la date de signatu	re de ce formulaire par un
Seules les	obligations ibles par pré	ériodiques dans le compt d'épargne du Québec, pour l élèvements périodiques dans le	es émissions qui l'au compte bancaire. Aux	x fins des prélève	
		connaître les coordonnées bance Fréquence des prélèvements chaque semaine aux deux	_	Votre date doit se situ le 30 septe	de premier prélèvement er entre le 2 juillet et mbre de l'année en cours. prélèvement:
devons oblig	orélèvement ,00\$	Fréquence des prélèvements	_	Votre date doit se situ le 30 septe nois Date du 1 ^{er} l	de premier prélèvement er entre le 2 juillet et mbre de l'année en cours.
Montant par p (minimum de 25) S. SIGNATUI e demande, par le cceptée par Placen	prélèvement ,00\$ 5): RE 3 présentes, 1 nents Québec,	Fréquence des prélèvements chaque semaine aux deux adhésion au système d'inscription en constitue une adhésion régle par les di	semaines	Votre date doit se situ le 30 septe nois Date du 1°° Année	de premier prélèvement er entre le 2 juillet et mbre de l'année en cours. prélèvement: Mais Jour
Montant par p (minimum de 259 5. SIGNATUI 9 demande, par le ceptée par Placem roduits d'épargne è	prélèvement ,00\$ b: RE s présentes, 1 nents Québec, dicté conformé	Fréquence des prélèvements chaque semaine aux deux adhésion au système d'inscription en constitue une adhésion régle par les di	semaines	Votre date doit se situ le 30 septe nois Date du 1°° Année	de premier prélèvement er entre le 2 juillet et mbre de l'année en cours. prélèvement: Mois Jour
Montant par p (minimum de 259 3. SIGNATUI e demande, par le cceptée par Placem roduits d'épargne è signature de l'adh RER DU QUÉ	orélèvement ,00\$ 5): RE s présentes, il nents Québec, dicté conformé vérent X BEC use si vous dé	Fréquence des prélèvements chaque semaine aux deux adhésion au système d'inscription en constitue une adhésion régle par les di	semaines chaque m compte géré par Placem ispositions de la <i>Loi sur l'a</i>	Votre date doit se situ le 30 septe nois Date du 1° r le	de premier prélèvement er entre le 2 juillet et mbre de l'année en cours. orélèvement:
Montant par p [minimum de 25: 3. SIGNATUI e demande, par leceptée par Placem moduits d'épargne è Signature de l'adh RER DU QUÉ	prélèvement ,00\$ S: S: S: S: S: S: S: S: S: S	Fréquence des prélèvements chaque semaine aux deux aux deux adhésion au système d'inscription en constitue une adhésion régle par les di ment à cette loi.	semaines chaque m compte géré par Placem ispositions de la <i>Loi sur l'a</i>	Votre date doit se situ le 30 septe nois Date du 1° r le	de premier prélèvement er entre le 2 juillet et mbre de l'année en cours. orélèvement:



FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR UN

TIERS

À qui s'adresse ce formulaire?

À l'individu qui, **pour le bénéfice d'une autre personne**, demande l'adhésion à Placements Québec pour faire l'acquisition de produits d'épargne du Québec.

INSTRUCTIONS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

- **Section 1:** Inscrire les renseignements qui permettront d'identifier l'adhérent en tant que propriétaire unique de ses produits d'épargne du Québec.
- Section 2: À compléter par la personne qui fait cette adhésion à titre de représentant de l'adhérent. Cette personne doit préciser son lien avec l'adhérent en cochant la case appropriée et, s'il y a lieu, joindre à ce formulaire l'acte ou le document lui permettant d'agir à ce titre. Si l'adhérent est une personne mineure, indiquer le numéro d'assurance sociale de sa mère ou de son père à l'endroit prévu.
 - Si aucun des cas énumérés ne s'applique, utiliser le « Formulaire d'adhésion pour un PARTICULIER».
- **Section 3:** Indiquer l'adresse à laquelle Placements Québec doit faire parvenir la correspondance relative aux produits détenus par l'adhérent.
- Section 4: Fournir les coordonnées bancaires du compte de l'adhérent ou de son représentant pour faire, par virement de fonds, le paiement de vos achats. Ces coordonnées serviront aussi à effectuer les versements d'intérêt, le cas échéant, ou les remboursements qui pourraient être demandés. Il est important de joindre un spécimen de chèque personnalisé du compte indiqué, et d'y inscrire la mention « Annulé ». Si vous ne fournissez pas ces coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.
- Section 5: Le représentant identifié à la section 2 doit signer ce formulaire.

Pour toute information ou transaction, appeler Placements Québec: 1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)

English version available on request.

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

^{*} L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



Formulaire d'adhésion pour un TIERS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

m de fille de mère de l'adhérent dephone jour Poste Télèphone soir IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL cher la case appropriée. Y a l'eu l'acte ou le document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire Pere ou mère d'un mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration ou sur mandat d'inaptitude m Curateur ou tuteur Sus declaration du numéro d'assurance sociale ADRESSE DE CORRESPONDANCE Dité postale Ville Province Code postal APpartement Curateur ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mine produit d'apprigne peut être trée de ce compte. Par sa signature a désense, Tadhérient ou par son représentant pour l'achér d'un produit d'apprigne peut être trée de ce compte. Par sa signature a desense, Tadhérient ou par son représentant pour l'achér d'un produit d'apprigne peut être trée de ce compte. Par sa signature a desense, Tadhérient ou par son représentant pour l'achér d'un produit d'apprigne peut être trée de ce compte. Par sa signature a desense, Tadhérient ou par son représentant pour l'achér d'un produit d'apprigne peut être trée de ce compte. Par sa signature a desense, Tadhérient ou par son représentant pour l'achér d'un produit d'apprigne peut être trée de ce compte. Par sa signature a desense, Tadhérient ou par son représentant pour l'achér d'un produit d'apprigne peut être trée de ce compte. Par sa signature a desense, Tadhérient ou par son représentant peut l'achérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, Constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Rêglement ri les produits d'épargne édicité conformément à cette loi.	DENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL Posts Téléphone sor La Loi de l'impôt sur la revenue signat Ber la case appropriée. Si leu, l'acte ou le document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire Posts Téléphone sor La Loi de l'impôt sur la revenue signat Mandataire sur procuration Ou sur mandat d'inspittude Mandataire sur procuration Mandataire sur procurati	IDENTIFICATION DE L'ADHÉ	RENT (S.V.P. an lattree	mantana e	
m de file de la mère de l'adhérent Poste Argies Argies Date de naissance Princais Argies Date de naissance Princais Argies Date de naissance Princais Argies Date de naissance Date Da	DENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL her la case appropriée. alleu, l'acte ou de document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire des un mineur d'autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire des un mineur d'un mineur d'un mineur d'un mineur d'un mineur d'un mineur d'essurance socials des leu, l'acte ou de document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire des un mineur d'un mineur d'un mineur d'un mineur d'un mineur d'essurance socials des leurs de correspondance des leurs de l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance des leurs de l'empêt sur le revenu exige la la familie des leurs de l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance des l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance des l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance des l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance des l'empêt sur le revenu exige la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la familie des l'empêt sur l'empêt sur le revenu exige la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la familie des l'empêt sur le revenu exige la familie des l'empêt sur le revenu exige la familie de correspondance de l'empêt sur l'empêt sur le revenu exige la familie de l'empêt sur l'empêt de l'exigence de l'empêt sur l'empêt sur l'empêt de l'empêt sur l'empêt sur le revenu exige la familie de l'empêt sur l'empêt	om	ILLIAI (3.V.P. en lettres	moulees;	Mme M.
m de file de la mère de l'adhérent Poste Argies Argies Date de naissance Princais Argies Date de naissance Princais Argies Date de naissance Princais Argies Date de naissance Date Da	DENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL her la case appropriée. alleu, l'acte ou de document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire des un mineur d'autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire des un mineur d'un mineur d'un mineur d'un mineur d'un mineur d'un mineur d'essurance socials des leu, l'acte ou de document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire des un mineur d'un mineur d'un mineur d'un mineur d'un mineur d'essurance socials des leurs de correspondance des leurs de l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance des leurs de l'empêt sur le revenu exige la la familie des leurs de l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance des l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance des l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance des l'empêt sur le revenu exige la la familie de correspondance des l'empêt sur le revenu exige la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la familie des l'empêt sur l'empêt sur le revenu exige la familie de correspondance de l'empêt sur le revenu exige la familie des l'empêt sur le revenu exige la familie des l'empêt sur le revenu exige la familie de correspondance de l'empêt sur l'empêt sur le revenu exige la familie de l'empêt sur l'empêt de l'exigence de l'empêt sur l'empêt sur l'empêt de l'empêt sur l'empêt sur le revenu exige la familie de l'empêt sur l'empêt	<u> </u>			
ADRESSE DE CORRESPONDANCE ADRESSE DE CORRESPONDANCE COORDONNÉES BANCAIRES COORDONNÉES BA	Det de neissance propriée. La Lei de l'impôt sur le revenu exige la leur de declaration du numéro d'assurance sociale declaration de la constitue de l'admandation declaration declaratio	rénom			Langue de correspondance
dephone jour Posse Telephone soir La Loi de l'impôt sur le revenu selge la Muméro d'assurance sociale decleration du numéro d'assurance sociale decleration	Posse Téléphone soir La Loi de l'impôt sur le revenu exige la lumiter of desurance sociale déclaration du numéro d'assurance sociale lumiter of desurance sociale lumiter desurance sociale lumiter of desurance sociale lumiter of desurance sociale lumiter desurance sociale lumiter of desurance sociale lumiter desurance so	1111111			Français Anglais
pelphone jour Posse Telephone soir Le Loi de l'impôt sur le revenu estigle le declerétion du numéro d'assurance sociale le des que personale le des que personales que son représentant pour l'achet d'un produit d'épargne peut être trée de ce compte de Sentente, l'adhérent ou son représentant pour l'achet d'un produit d'épargne peut être trée de ce compte. Par se signature a desentes, l'adhérent ou son représentant pour l'achet d'un produit d'épargne peut être trée de ce compte. Par se signature a desentes, l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire le mention « Annué». Signature du représentant Signature du représentant Date Signature du représentant Le Loi de l'impôt sur le revenu estigle le le des que personnels que son représentant, et y inscrire le mention « Annué». Signature du représentant Signature du représentant Le Loi de l'impôt sur le revenu estigle le l'entre versée en trop des des que personnels que personnels (L. R. Q. c. A. 2. 1) ÉSERVÉ À PLACEMENTS QU	DENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL her la case appropriée. alleu, l'acte ou de document vous autorisent à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire d'assurance sociale de l'anchient a train de document vous autorisent à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire d'ann mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration ou sur mendat d'inaptitude Mime Mangue de correspondence principal de l'adhérent de l'active	lom de fille de la mère de l'adhérent			Date de naissance
IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL scher la case appropriée. IV a lieu, l'acte ou le document vous autorisant à sgir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire. Père ou mère d'un mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration Ou sur mandat d'inaptitude Mandataire sur procuration Mandataire sur procuration Ou sur mandat d'inaptitude Mandataire sur procuration Manda	DENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL her la case appropriée. alleu, facte ud de document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire d'au minieur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration ou sur mandat d'inspittude Mine M. Appartement Dere ou mère d'un mineur Poste Téléphone sor La toi de l'impôt sur le revenu elige le Mandatire sur procuration ou sur mandat d'inspittude Mine M. Appartement Appartement Appartement Dessale Ville Province Code postal COORDONNÉES BANCAIRES Dins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou me payable par l'adhérent ou per son représentant autorise Placements Québec à débier ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. Nom de l'institution finencière Non de succ. No de l'institution intencière No de succ. No de l'institution intencière la mandation de la Loi sur l'administration financière et du Réglement sur présentant au des produits d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature au entes, l'adhérent ou son représentant, et y inscrire la mantion «Annulé». SIGNATURE Bright de l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, d'es qu'elle est price par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Réglement se produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Signature du représentant No de l'inscription et compte de l'adhérent ou de son représentant. Date Poste Signature du représentant No de l'inscription financière et du Réglement se produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Signature du représentant No de l'inscription de la Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur le protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) Servé À PLACEMENTS QUÉBEC			<u></u>	AN MS JR
IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL scher la case appropriée. Iy a lieu, l'acte ou le document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire Pere ou mère d'un mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration OU sur mendat d'insplitude Mine M. Mine M.	DENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL her la case appropriée. a lieu, l'acte ou le document vous autorisent à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire. Pere ou mère d'un mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration ou sur mandat d'inspittude ou sur mandat d'inspittude La Loi de l'impôt sur le revenu axige la langue de correspondance Parças Angles. Numéro d'assurance sociale ADRESSE DE CORRESPONDANCE Rue Appartement Appartement Appartement Province Code postal COGRONNÉES BANCAIRES Dirigium Province Code postal Appartement Cognoson vielle de l'adhérent ou son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou me payable par l'adhérent ou son représentant peut être tirée de ce compte. Par sa signature a mente, l'achérent ou son représentant autorise Pacements Québec à débter ce même compte de fouts somme qui pourrait être versée en trop. Non de l'institution hierancière Joindre un apéciment de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annuté». SIGNATURE emande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est produits d'épargne édicte conformément à cette loi. X Signature du représentant Signature du représentant Signature du représentant Signature du représentant Date Transit institution Signature du représentant Signature autorisée Date Date Date Date	éléphone jour Poste	Téléphone soir		
petre ou mère d'un mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration ou sur mandat d'inaptitude Mme M.	her la case appropriée. a lieu, l'acte ou le document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire a lieu, l'acte ou le document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire a lieu, l'acte ou mère d'un mineur			La Loi de l'impôt sur le re déclaration du numéro d'assu	rance sociale
petre ou mère d'un mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration ou sur mandat d'inaptitude Mme M.	her la case appropriée. a lieu, l'acte ou le document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire a lieu, l'acte ou le document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire a lieu, l'acte ou mère d'un mineur				
Valieur Pacte ou le document vous autorisent à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire	a lieu, l'acte ou le document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire van de l'an mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration ou sur mandat d'inaptitude Mine M Min	. IDENTIFICATION DU REPRÉS	SENTANT LÉGAL		
Père ou mère d'un mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration ou sur mandat d'inaptitude Mime M. Langue de correspondance Français Anglais éghone jour Poste Téléphone soir La Loi de l'impôt sur le revenu asige la Muméro d'assurance sociale ADRESSE DE CORRESPONDANCE Divique Rue Appartement Appartement Code postal Ribe postale COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou memp apyable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature Beentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop Nom de l'institution linancière No. de succ. No. de l'inst. No. de compte SIGNATURE Idemande, par les présentes. l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dés qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Reglement ri les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Signature pursents Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents is organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A.2.1) ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC ESERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	Pere ou mêre d'un mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration ou sur mandat d'inaptitude Mme M. La Loi de l'impôt sur le revenu exige la Français Anglais ADRESSE DE CORRESPONDANCE Rive Appartement Appartement Appartement Appartement Appartement COGRDONNÉES BANCAIRES Dins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou ne payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature au entes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. Nom de l'institution financière Non de succ. No de l'inst. No de compte Joindre un spécimen de chèque personnelisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant Signature du représentant Signature Date Teléphone Poste Signature Date Date Date SERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC Anglais Mme M. La toi de l'impôt sur le revenu exige la Ammen de l'institution Ampartement La toi de l'impôt sur le revenu exige la Province Code postal Appartement Appartement Code postal Appartement Appartement Code postal Appartement Code postal Appartement Non de l'institution son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature au compte des our compte des toutes somme qui pourrait être versée en trop. Non de l'institution indicate et de ce compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant ou de son représentant,	ocher la case appropriée.			
Ou sur mandat d'inaptitude Mine M. Mine M	ADRESSE DE CORRESPONDANCE ADRESSE DE CORRESPONDANCE Second Secondaria Secon	il y a lieu, l'acte ou le document vous autorisa	int à agir pour l'adhérent à titre de	représentant (voir cases ci-des	sous) doit être joint au présent formulaire
ADRESSE DE CORRESPONDANCE ADRESSE DE CORRESPONDANCE Orivique Rue Appartement Ou sur mandar d'inspiriture Français Anglais Anglais Appartement Appartement Outre postale Province Code postal Appartement Outre postale Outre postale Code postal Appartement Outre postale Outre présentant au post postant au rusine payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mmme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'appargne peut être trée de ce compte. Par sa segnature a bisente, l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'appargne peut être trée de ce compte. Par sa segnature a bisente, l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'appargne peut être versée en tropie de toute sonner qui pourrat être versée en tropie de toute sonner qui pourrat être versée en tropie de toute sonner qui pourrat être versée en tropie de toute sonner qui pourrat être versée en tropie de toute sonner qui pourrat être versée en tropie de toute sonner qui pourrat être versée en tropie de tres pour pourrat etre versée en tropie par l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulés». Signature Date Signature Date Eservé À l'Agent Vendeur Outre d'entre présentant Date Eservé À PLACEMENTS QUÉBEC X	ADRESSE DE CORRESPONDANCE Appartement Appa	Père ou mère d'un mineur	Curatous ou tutous		
ADRESSE DE CORRESPONDANCE civique Rue Appartement Appa	ADRESSE DE CORRESPONDANCE State Separation Province Provi	-	Caratear on tatear	u sur mandat d'inap	
Français Angleis éphone jour Poste Teléphone soir La Loi de l'impôt sur le revenu exige la Numéro d'assurance sociale Angleis déclaration du numéro d'assurance sociale Appartement declaration de l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'apargne peut être versée au compte désigné ci-dessous et tour mine payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'apargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature a desentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de loute somme qui pourrait être versée en trop Joindre un spéciment de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement ri es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date se renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit institution Signature utorisé len lettres moulées) X Signature du représentant Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	ADRESSE DE CORRESPONDANCE Nombre jour Poste Teléphone soir Le Loi de l'impôts sur le revenu exige le Numéror d'assurance sociale ADRESSE DE CORRESPONDANCE Rue Appartement Province Code postal Appartement App	ım			Mme M.
Français Angleis éphone jour Poste Teléphone soir La Loi de l'impôt sur le revenu exige la Numéro d'assurance sociale Angleis déclaration du numéro d'assurance sociale Appartement declaration de l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'apargne peut être versée au compte désigné ci-dessous et tour mine payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'apargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature a desentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de loute somme qui pourrait être versée en trop Joindre un spéciment de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement ri es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date se renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit institution Signature utorisé len lettres moulées) X Signature du représentant Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	ADRESSE DE CORRESPONDANCE Nombre jour Poste Teléphone soir Le Loi de l'impôts sur le revenu exige le Numéror d'assurance sociale ADRESSE DE CORRESPONDANCE Rue Appartement Province Code postal Appartement App			1 1 1 1 1 1 1 1 1	
ADRESSE DE CORRESPONDANCE ADRESSE DE CORRESPONDANCE COORDONNÉES BANCAIRES Moid instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mome payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être trée de ce compte. Par sa signature a désentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop Non de l'institution financière No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnelisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement ir les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Is renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents is renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents is renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents is organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (I. R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	ADRESSE DE CORRESPONDANCE Rue Appartement	ènom			, , ,
ADRESSE DE CORRESPONDANCE D. civique Rue Appartement Appartement Appartement Appartement Appartement Appartement Appartement Appartement Appartement COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'éparque peut être trée de ce compte. Par sa signature a séantes, l'adhérent ou ou représentant pour l'achat d'un produit d'éparque peut être trée de ce compte. Par sa signature a séantes, l'adhérent ou ou preprésentant pour l'achat d'un produit d'éparque peut être trée de ce compte. Par sa signature a séantes, l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE Idemande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement ri les produits d'éparque édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Signature buoirsé en lettres moulées) X Signature boursé en lettres moulées Signature buoirsé en lettres moulées Signature buoirsé en lettres moulées	ADRESSE DE CORRESPONDANCE Rue Appartement Code postal Appartement Appartement Code postal Appartement Appartement Appartement Appartement Code postal Appartement Appartement Appartement Appartement Appartement Appartement Appartement Code postal Appartement				
ADRESSE DE CORRESPONDANCE O civique Rue Appartement Dite postale Ville Province Code postal COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature a désentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop Nom de l'institution financière No. de succ. No de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement ri les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date ESERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signataire autorisé (en lettres moulées) X Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	ADRESSE DE CORRESPONDANCE Rue Appartement Coordonniées Bancaires Code postal Province Code postal Appartement Appa	éphone jour Poste	Téléphone soir	La Loi de l'impôt sur le re	Numéro d'assurance sociale
COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature a ésentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop Nom de l'institution financière. Nom de l'institution financière. No. de succ. No. de l'inst. No. de succ. No. de l'inst. No. de compte. Joindre un spécimen de chèque personnelisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE Idemande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion règie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement ries produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Signature du représentant Date ESERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit institution Signature du représentant Signature Date Signature Date Signature Date Date ESERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	COORDONNÉES BANCAIRES Dins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou me payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature au entes, l'adhérent ou son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature au entes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. Nom de l'institution financière No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE emande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dés qu'elle est pitée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Tenseit institution Signature du représentant Date Tenseit institution Signature du représentant Signature du représentant Date Transit institution Signature du représentant Signature du représentant Date Date Date			déclaration du numéro d'assu	rance sociale
COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature a ésentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop Nom de l'institution financière. Nom de l'institution financière. No. de succ. No. de l'inst. No. de succ. No. de l'inst. No. de compte. Joindre un spécimen de chèque personnelisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE Idemande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion règie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement ries produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Signature du représentant Date ESERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit institution Signature du représentant Signature Date Signature Date Signature Date Date ESERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	COORDONNÉES BANCAIRES Dins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou me payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature au entes, l'adhérent ou son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature au entes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. Nom de l'institution financière No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE emande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dés qu'elle est pitée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Tenseit institution Signature du représentant Date Tenseit institution Signature du représentant Signature du représentant Date Transit institution Signature du représentant Signature du représentant Date Date Date	ADDECCE DE CODRECTORIO	and the second of the second		
COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature a desentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop Nom de l'institution financière No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnelisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE demande, par les présentes. l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est response présentes. L'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par Placements Québec. Cette demande, des qu'elle est ceptée par l'es dispositions de la Loi sur l'acher de l'este par l'es desenter de l'este par l	COORDONNÉES BANCAIRES COORDONNÉES L'adhérent ou par son représentant pour l'achait d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte Par sa signature ai entes, l'adhérent au son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Jointe un spécimen de chèque personnelisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE Emande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette dermande, dès qu'elle est price par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Signature du représentant Date COORDON NO. de l'inst. No. de compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant Date Signature du représentant Date COORDON NO. de l'inst. No. de de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant per son représentant pour l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant per son représentant pour l'étape de ce compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant per son représentant peut être tirée de ce compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». Signature du représentant peut être		PANCE		
COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature a disentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. Nom de l'institution financière No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnelisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion règie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement re les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date s renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents so organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature Date Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	COORDONNÉES BANCAIRES oins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou me payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature ai entes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débier ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. Non de l'institution financière No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnelisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE emande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est prése par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Transit Institution Signature du représentant pour des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) SERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature du représentant Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature du représentant Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature du représentant Signature autorisé (en lettres moulées)	civique Rue			Appartement
COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature a disentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. Nom de l'institution financière No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnelisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion règie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement re les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date s renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents so organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature Date Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	COORDONNÉES BANCAIRES oins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou me payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature ai entes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débier ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. Non de l'institution financière No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnelisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé». SIGNATURE emande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est prése par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Transit Institution Signature du représentant pour des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) SERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature du représentant Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature du représentant Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature du représentant Signature autorisé (en lettres moulées)	<u> </u>			
moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et toumme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature a desentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop Nom de l'institution financière. No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un apécimen de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé ». SIGNATURE demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion règie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement r les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date s renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents s organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transitt Institution Signature Date Signature Date Date	coins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou me payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature au entes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. Nom de l'institution financière No. de succ. No. de l'institution financière entrop. Nom de l'institution financière No. de succ. No. de l'institution financière entrop. No. de succ. No. de l'institution entropie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière entrop. X Signature du représentant Date renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) SERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature du représentant Signature Date SERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC No. lot No. d'adhérent Signature autorisée	ite postale Ville			Province Code postal
moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou mme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature a ésentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop Nom de l'institution financière. No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention « Annulé ». SIGNATURE demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement r les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date s renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents s organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transitt Institution Signature Date Signature Date Date ESERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	coins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et tou me payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature au entes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop. Nom de l'institution financière No. de succ. No. de l'institution financière entrop. Nom de l'institution financière No. de succ. No. de l'institution financière entrop. No. de succ. No. de l'institution entropie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière entrop. X Signature du représentant Date renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) SERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature du représentant Signature Date SERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC No. lot No. d'adhérent Signature autorisée			1.1.1.1.1.1.1.1.1	
Joindre un spécimen de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement r les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Is renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents se organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	Joindre un spécimen de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE emande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est prése par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) SERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature autorisé (en lettres moulées) X Téléphone Poste Signature Date Date	ésentes, l'adhérent ou son représentant aut	orise Placements Québec à débit	ter ce même compte de toute :	somme qui pourrait être versée en trop
SIGNATURE I demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion règie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement re les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X	emande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est prése par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) SERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature Date Date SERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date				
demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement ri les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Signature sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents so organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit institution Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	emande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est exptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Transit Institution Date Transit Institution Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature autorisée Date Date	Joindre un specimen de chéque pe	irsonnalisé, du compte de l'adhérei	nt ou de son représentant, et y i	nscrire la mention «Annulé».
demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement ri les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Signature sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents so organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit institution Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	emande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est exptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Transit Institution Date Transit Institution Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature autorisé (en lettres moulées) X Signature autorisée Date Date	CICALATURE			
ceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement re les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date Is renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents is organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit institution Signataire autorisé (en lettres moulées) X Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	ptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement es produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature du représentant Date renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) SERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signature autorisé (en lettres moulées) X Téléphone Poste Signature Date SERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date				
se renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents es organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signataire autorisé (en lettres moulées) X Téléphone Poste Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) SERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signataire autorisé (en lettres moulées) X Signature Date SERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC No. tot No. d'adhérent Signature autorisée Date	ceptée par Placements Québec, constitue	une adhésion régie par les dispo		
se renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents es organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit Institution Signataire autorisé (en lettres moulées) X Téléphone Poste Signature Date ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) SERVÉ À l'AGENT VENDEUR Transit institution Signataire autorisé (en lettres moulées) X Téléphone Poste Signature Date SERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC No. tot No. d'adhérent Signature autorisée Date	<u>X</u>			
x	No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date		Signature du représentant	Da	ite
x	No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date				le la Loi sur l'accès aux documents
x	No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date	ÉSERVÉ À l'AGENT VENDEUI	R Commission of the American Commission (Commission Commission Commission Commission Commission Commission Com R Commission Commiss		
x	No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date	Transit Institution	Sign	L 1 1 1 1 1 1	5)
x	No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date	<u> </u>	X		
x	No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date	Téléphone Poste		Signature	Date
x	No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date	A			
	No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date	ESERVÉ A PLACEMENTS QU	EBEC		
	No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date		X		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	No. lot No. d'adh		Signature autorisée	Date



FORMULAIRE D'ADHÉSION À UN

REER

À qui s'adresse ce formulaire?

À l'individu qui, **pour son propre bénéfice** ou **pour le bénéfice de son conjoint**, désire adhérer à Placements Québec et faire l'acquisition ou le transfert de produits d'épargne du Québec dans le cadre du Régime enregistré d'épargne-retraite du gouvernement du Québec.

INSTRUCTIONS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

- **Section 1:** Inscrire les renseignements qui permettront d'identifier l'adhérent en tant que propriétaire unique de ses produits d'épargne du Québec.
- Section 2: À remplir si la contribution au REER est faite par le conjoint de l'adhérent.
- Section 3: L'adhérent fournit ses coordonnées bancaires pour faire, par virement de fonds, ses contributions au régime. Ces coordonnées serviront aussi à effectuer les remboursements qu'il pourrait demander. Il est important de joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « Annulé ».

Si vous ne fournissez pas vos coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.

Attention: Si c'est le conjoint de l'adhérent qui effectue la contribution, elle doit être faite au moyen d'un **chèque à l'ordre du Ministre des Finances**.

- **Section 4:** Compléter cette section si, dans l'éventualité de son décès, l'adhérent souhaite désigner une personne comme bénéficiaire de ce REER.
- Section 5: L'adhérent doit signer ce formulaire.

Pour toute information ou transaction, appeler Placements Québec: 1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)

English version available on request.

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

^{*} L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



Pomulaire d'adhésion à un RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSA	CTION» düment complété.
1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT / RENTIER (S.V.P. en lettres moulée	es)
Nom	Mme M.
Prénom	Langue de correspondance
	Français Anglais
Nom de fille de la mère de l'adhérent	Date de naissance
No. civique Rue Appartement	Numéro d'assurance sociale
Boîte postale Ville Province	La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du
	numéro d'assurance sociale
Code postal Téléphone jour Poste Téléphone soir	1
2. IDENTIFICATION DU CONJOINT (À compléter si la contribution est effec	ctuée par le conjoint de l'adhérent)
Nom the second of the second o	Mme M.
Prénom	Langue de correspondance
	Français Anglais
Même adresse que l'adhérent, ou :	
No. civique Rue Appartement	Date de naissance
Boîte postale Ville Province	Numéro d'assurance sociale
Code postal Téléphone jour Poste Téléphone soir	La Loi de l'impôt sur le revenu
	exige la déclaration du numéro d'assurance sociale
3. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADHÉRENT / RENTIER À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous d'un produit d'épargne peut être prélevée de ce même compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placer somme qui pourrait m'être versée en trop.	
Nom de l'institution financière de l'adhérent No. de succ. No. de l'in	nst. No. de compte
Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention «A	nnulé»
4. DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS (révocable en	
Nom Prénom	Lien de parenté avec le rentier
5. DÉCLARATION ET SIGNATURE DESTINATAIRE: Trust Général du Canade — Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par l'acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion au Régime enregistré d'épargne-tertaite des produits d'épargne-tertaite des parquits de l'acceptaite de la déclaration de fiducie apparaissant au verso et je contribution à ce Régime en conformité avec ces lois. J'ai pris conneissance de la déclaration de fiducie apparaissant au verso et je contribution à ce Régime en conformité avec ces lois. J'ai pris conneissance de la déclaration de fiducie apparaissant au verso et je contribution à ce Régime en conformité avec ces lois. J'ai pris conneissance de la déclaration de fiducie apparaissant au verso et je contribution à ce Régime en conformité avec ces lois. J'ai pris conneissance de la déclaration de fiducie apparaissant au verso et je contribution à ce Régime en conformité avec ces lois. J'ai pris conneissance de la déclaration de fiducie apparaissant au verso et je contribution à ce Régime en conformité avec ces lois. J'ai pris conneissance de la déclaration de fiducie apparaissant au verso et je contribution à ce Régime et la contribution de fiducie apparaissant au verso et le contribution de fiducie apparaissant au verso et le contribution de fiducie apparaissant au verso et le contribution	t du Réglement sur les produits d'épargne édicté uébèc (le «Régime» e) enregistré aux termes de la Loi siteur du régime, d'enregistrer mon adhésion et ma niviens de m'y conformer.
Signature de l'adhérent Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux do des renseignements personnels (L.R.Q. c. A.2.1)	late ocuments des organismes publics et sur la protection
RÉSERVÉ À L'AGENT VENDEUR Transit Institution Signataire autorisé (en le	coments des organismes publics et sur la protection CEST EST Date Date Date
Telephone Books X	
Téléphone Poste Signature	Date
RÉSERVÉ AU FIDUCIAIRE Cette demande est accepté à tire de régime épargne-retraite portant le numéro indique codessous par l'écements Québec en X	<u></u>
tant que mandataire du Fiduciaire. Signature autorisée	Date 5
RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	
No. lot No. de compte REER Signature autorisée	- Date

DÉCLARATION DE FIDUCIF

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA (le « Fiduciaire »), société de fiducie légalement constituée en vertu des lois du Québec, déclare par les présentes qu'elle accepte d'agir à titre de fiduciaire du Régime d'épargne-retraite des produits d'épargne du Québec (le « Régime ») dont les modalités et conditions sont les suivantes :

Le Régime est conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* (ci-après appelées » les Lois de l'impôt sur le revenu ») pour son enregistrement auprès desdits gouvernements.

Aux fins des présentes, le ministère des Finances du Québec, ci-après appelé « Placements Québec », agit à titre de mandataire du Fiduciaire.

Aux fins des présentes, « Produits d'épargne » signifie toute obligation ou autre valeur émise par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un système d'inscription en compte géré par Placements Québec (le « Système »).

- 1. ADHÉRENT ET RENTIER Aux fins du présent Régime :
- a) la personne qui demande l'ouverture du Régime en remplissant les formulaires d'adhésion et de transaction que lui fournit Placements Québec à cette fin est nommée « l'Adhérent » ; et
- b) la personne pour qui un revenu de retraite doit être constitué aux termes du Régime est nommée le « Rentier » au sens du paragraphe 146 (1), de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi»).
- 2. CONJOINT La contribution au présent Régime peut être faite par le conjoint du Rentier. Le conjoint ainsi désigné doit être un conjoint au sens de l'article 252 (4) de la Loi.
- FIDUCIAIRE Le Fiduciaire ou tout successeur du Fiduciaire a la responsabilité d'administrer le Régime et de le faire enregistrer auprès des gouvernements du Canada et de la province de Québec.
- DATE D'EFFET Le Régime est établi et prend effet dès son enregistrement suivant l'article 3 ci-dessus.
- 5. ADMISSIBILITÉ La déclaration du Rentier, sur le formulaire d'adhésion, de sa date de nasance est réputée être une attestation de sa part et un engagement à fournir toute autre preuve d'âge qui pourrait être nécessaire pour l'administration du Régime.
- 6. CONTRIBUTIONS Les contributions du Rentier ou de son conjoint peuvent être faites sous la forme d'obligations d'épargne du Québec ou sous la forme d'autres Produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec et déclarés admissibles par le Fiduciaire après avoir obtenu l'approbation préalable du gouvernement du Québec (les « Placements autorisés »). Ces Placements autorisés seront détenus par le Fiduciaire, pour le compte du Rentier, jusqu' à l'écheance du Régime. Ces Placements autorisés seront obligatoirement inscrits au Système par le Fiduciaire dans le compte d'épardne-étraite ouvert au nom du Rentier.

Aucune contribution ne peut être versée par un Rentier ou son conjoint après l'échéance du Régime.

- 7. ACTIFS DU RÉGIME d'intérêt et autre gain de quelque nature que ce soit, générés ou réalisés par le Régime, détenus dans le Régime par le Fiduciaire et inscrits au Système, sont affectés à la constitution d'un revenu de retraite pour le Rentier.
- 8. RÉINVESTISSEMENT À défaut d'instructions du Rentier, le montant réalisé à l'échéance d'un Placement autorisé, de même que tout montant d'intérêt payable avant l'échéance sur un Placement autorisé, est réinvesti dans un titre de même nature alors disponible ou dans un autre Placement autorisé si un tel titre ne peut être acquis.
- REGISTRE Placements Québec maintient un Registre et inscrit le solde cumulatif des contributions des revenus et des actifs détenus par le Fiduciaire pour le compte du Rentier.
- 10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ Le Fiduciaire ne sera responsable, à moins de négligence grossière de sa part, d'aucun acte ou omission, ni d'aucune perte ou dépréciation de la valeur des Placements autorisés.
- 11. VÉRIFICATION DES CONTRIBUTIONS Il incombe au Rentier ou à son conjoint, selon le cas, de s'assurer que le montant de ses contributions n'excède pas le maximum permis par les Lois de l'impôt sur le revenu.

Sans limiter la généralité du paragraphe précédent et nonobstant toute autre disposition des présentes au contraire, le Fiduciaire ne sera pas tenu de vérifier le montant total des cotisations effectuées par le Rentier ou son conjoint dans le Règime au cours d'une année d'imposition, et seul le Rentier ou son conjoint sera responsable des conséquences fiscales inhérentes aux cotisations excédentaires ou qui résulteraient de la liquidation d'une partie ou de la totalité des actifs du Règime, ou encore de toute perte résultant de la vente ou d'une quelconque forme de cession de tout actif formant une partie du Règime, y compris toute pénalite exigée lors du remboursement par anticipa-

- 12. REÇUS POUR FINS D'IMPÔT Le Fiduciaire fera parvenir au Rentier ou à son conjoint, selon le cas, au plus tard le 31 mars de chaque année, un reçu que le Rentier ou son conjoint, selon le cas, devra joindre à sa déclaration of impôt sur le revenu pour justifier la déduction réclamée.
- 13. VERSEMENT EN RÉDUCTION DE L'IMPÔT SELON LA PARTIE X.1 Le Fiduciaire, sur demande écrite du Rentier ou du conjoint, remboursera à l'auteur de la demande, un montant en vue de réduire l'impôt selon la partie x.1 de la Loi. Avant l'échéance du Régime, aucune autre prestation qu'un versement au Rentier ou un remboursement de primes ne sera versée au Rentier.
- 14. REVENU DE RETRAITE DU RENTIER Le revenu de retraite payable aux termes du Régime (le « Revenu de retraite ») est payable au Rentier A la Date d'échêance, le Fiduciaire dispose rotalité des actifs du Régime et, à même le produit de cette disposition, s'engage à verser au Rentier une Rente de retraite à terme fixe conforme aux Lois de l'impôt sur le revenu et choisie par le Rentier parmi les types de rentes offertes par le Fiduciaire.

Nonobstant ce qui précède, le Rentier peut choisir de toucher le Revenu de retraite selon toute formule qu'autorise la Loi, sous réserve cependant de ce qui suit :

- a) À moins que le Rentier ne choisisse une autre formule, le Revenu de retraite est payable par mensualités égales la vie durant du Rentier et, par la suite, à son conjoint la vie durant de ce dernier. La durée pour l'aquelle le paiement du Revenu de retraite est garant, commence à la Date d'échéance et correspond àun nombre égal à 90 moins l'âge, en années entières, du Rentier à la Date d'échéance;
- b) Le Revenu de retraite est versé en versements égaux payables annuellement ou à des périodes plus fréquentes et, en cas de conversion partielle, sous forme de versements égaux à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an;
- c) Si le Rentier choisit de toucher le Revenu de retraite selon une formule qui en prévoit le maintien après son décès, le montant annuel total du Revenu de retraite qui pourrait être payable pour une année civile suivant son décès ne peut excéder le montant annuel total qui était payable pour toute année civile avant son décès.
- d) Le Revenu de retraite ne peut faire l'objet d'une cession totale ni partielle, et toute rente dont le Revenu de retraite devient payable à une personne autre que le Rentier ou à son conjoint doit être libruidée
- 15. DATE D'ÉCHÉANCE Le Revenu de retraite est payable au Rentier à compter du jour de l'échéance du Régime (al. Date d'échéance »). Le Régime échoit le jour que précise le Rentier, lequel ne doit pas être au della du dernier jour ouvrable de l'année civile où il a attent 69 ans. Le Rentier doit préciser par écrit la Date d'échéance sur le formulaire qu'exige le Fiduoaire pour les fins du Régime et le Fiduoaire doit la recevoir au mons 60 jouss avant la Date d'échéance précisée. Si le Fiduoaire n'a pas reçu ce choix de la part du Rentier le premier jour de novembre de l'année civile où le Rentier atteint ou attendra 69 ans, la Date d'échéance sur arbutée être le premier jour de décembre de l'année en cause. À cette date, le Fiduoaire effectue un transfert des biens détenus dans le Régime à un fonds de revenu de retraite, au nom du Rentier, et donne un avis de ce transfert au Rentier.
- 16. TRANSFERT AUTOMATIQUE À LA DATE D'ÉCHÉANCE SI, à la fin de l'année où le Rentier atteint 69 ans, il n'a pas donné d'instructions écrites au Fiduciaire, sur la forme que prendra son Revenu de rétraite, les actifs du Régime seront transférés tels quels foats le Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec ou, à défaut, dans tout fonds de revenu de retraite déterminé par le fiduciaire.
- 17. ABSENCE D'AVANTAGES Aucun aventage (sauf exception prévue dans les Lois de l'impôt sur le revenu) relié à l'existence du Régime, ne seria accordé au Rentier ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, tel que défini dans les Lois de l'impôt sur le revenu.
- 18. DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE Si la loi le permet, le Rentier peut, en cas de décès, désigner un bénéficiaire pour recevoir le produit payable aux termes du Régime. Cette désignation peut, par la suite, être modifie ou révoquée.

Une désignation de bénéficiaire ne peut être effectuée, modifiée ou révoquée que conformément aux lois applicables et au moyen d'un document écrit, daté et signe par le Rentier, dont la forme et la teneur sont acceptables par le Fiduciaire, notamment en identifiant précisément le Régime. Toute désignation de bénéficiaire entre en vigueur à la date où elle est reçue par le Fiduciaire.

Les actifs du Régime peuvent être insaisissables dans les limites prévues par les lois applicables, notamment dans la mesure où les régles relatives à l'insaisissabilité prévues par le Code civil du Quebec en matière de désignation de bénéficiaire sont respectées.

Pour l'application des règles relatives à l'insaisissabilité prévues par le Code civil du Québec quant à un conjoint, le cas échéant, seule la personne liée au Rentier par les liens du mariage peut être désignée comme bénéficiaire pour recevoir le produit payable aux termes du Régime.

19. DÉCÉS AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE Si un Rentier décède avant la Date d'échéance, le Flouciaire réalise, dès réception d'une preuve de décès et de tout autre document qu'il pourrait jugrain écessaire, la participation du Rentier dans le Règime. Sous réserve de la déduction de tous le strais appropriés, dont, le cas échéant, tout impôt sur le revenu devant être retenu, le Fiduciaire verse le produit de cette réalisation au liquidateur de la succession du Rentier ou au bénéficiaire désigné, le

Nonobstant ce qui précède, dans les cas permis par les Lois de l'impôt sur le revenu, le Fiduciaire peut transférer tous les actifs du Régime aux personnes qui y ont droit.

- 20. DÉCÈS APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE Si le rentier décède après la conversion des Actifs du Régime en Revenu de retraite, celui-ci continue d'être payé au conjoint, s'il est le bénéficiaire; ou il est converti pour remise au bénéficiaire désigné ou aux ayants droit, si le conjoint n'est pas le bénéficiaire.
- 21. MODIFICATIONS ET RÉVISIONS Sous réserve de l'accord préalable du gouvernement du Québec, le Fiduciaire peut en tout temps modifier ou réviser les modalités et conditions du présent Régimes ura visé crité de 30 juis au Renier ou sans avis, dans le but d'en assurer la conformité avec les Lois de l'impôt sur le Revenu. Nulle modification ou révision au Régime ne peut être apportée si cela avait pour effet que le Régime cesse d'être admissible à l'enregistrement comme « régime enregistre d'épargne-retraite » suivant l'article 3 plus haut.
- 22. AVIS Un avis donné au Fiduciaire est considéré suffisant s'il est remis ou posté à Placements roubée à l'adresse indiquée au formulaire d'adhésino qui a telle autre adresse notifiée par ourrier. Un avis est réputé avoir été donné au Fiduciaire à la date réelle de réception de l'avis par Placements Québec. Tout avis, relevé ou reçu adressé au flemier est considéré valablement donné s'il lui est remis en personne ou expédié par la poste à la dernière adresse indiquée au registre tenu par Placements Québec. Cet avis, relevé ou reçu est reputé avoir été donné au moment de la livraison au Rentier s'il est livré en personne ou, s'il est posté, à la date où il lui est posté.
- 23. RESTRICTIONS QUANT À LA CESSION ET L'HYPOTHÈQUE Le Rentier reconnaît que le présent contrat, de même que les droits et bénéfices en résultant, ne peuvent être cédés ou autrement aliénés. Le Rentier reconnaît également qu'il ne peut donner en garantie, au moyen d'une hypothèque ou autrement, le Règime ou les actifs du Règime.
- 24. ENTENTE ENTIÈRE Le formulaire d'adhésion et la présente déclaration de fiducie constituent l'entente entière intervenue entre le Rentier et le Fiduciaire relativement au Régime.
- 25. RÉGIME JURIDIQUE Le Régime, son interprétation, son application et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur au Canada et dans la province de Québec, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient



FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR UNE SUCCESSION, FONDATION, FIDUCIE PERSONNELLE ou FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE

À qui s'adresse ce formulaire?

- Aux successions de personnes qui, à leur décès, étaient domiciliées au Québec ;
- aux fondations, fiducies personnelles et fiducies d'utilité sociale régies par le Code civil du Québec.

INSTRUCTIONS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

- **Section 1:** Inscrire les renseignements permettant d'identifier l'adhérent.
- **Section 2:** Lorsqu'un seul représentant est désigné, celui-ci peut transiger par téléphone avec Placements Québec s'il complète cette section.

Lorsqu'il y a deux représentants ou plus, les transactions devront être effectuées par écrit. Il n'est alors pas nécessaire de compléter cette section.

Dans tous les cas, joindre à ce formulaire d'adhésion une désignation de représentants.

- Section 3: Fournir les coordonnées bancaires du compte de l'adhérent ou du représentant désigné pour faire, par virement de fonds, le paiement des produits acquis. Ces coordonnées serviront aussi à effectuer les versements d'intérêt, le cas échéant, ou encore les remboursements qui pourraient être demandés. Il est important de joindre un spécimen de chèque personnalisé du compte indiqué, et d'y inscrire la mention «Annulé». Si vous ne fournissez pas ces coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.
- **Section 4:** Ce formulaire doit être signé par un représentant autorisé.

Pour toute information ou transaction, appeler Placements Québec: 1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)

English version available on request.

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

^{*} L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



Formulaire d'adhésion pour une SUCCESSION, FONDATION, FIDUCIE PERSONNELLE ou FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

Bureau Bureau Bureau Bureau Bureau Bureau	IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT (S.V.P.	en lettres moulées)	
Bureau Code postal	om 그는 그는 이 이 것도 하는 이 경기를 발표됐		
Code postal Téléphone Poste Poste LIQUIDATEUR ou FIDUCIAIRE (À compléter lorsqu'un seul représentant est désigné) Nom Mine M. Janque de correspondence Janque de corres		<u> </u>	
Code postal Teléphone Poste Poste Poste Poste Province Teléphone soir Numéro d'assurance sociale Réservé à Placements Cuébec. Constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L. R. Q. c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC Mine Mine	o. civique Rue		Bureau
Code postal Teléphone Poste Poste Poste Poste Province Teléphone soir Numéro d'assurance sociale Réservé à Placements Cuébec. Constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L. R. Q. c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC Mine Mine			
2. LIQUIDATEUR ou FIDUCIAIRE (À compléter lorsqu'un seul représentant est désigné) Anom Mrine M. Indigue de correspondence Indigue de	ite postale Ville		Province I
2. LIQUIDATEUR ou FIDUCIAIRE (À compléter lorsqu'un seul représentant est désigné) Anom Mrine M. Indigue de correspondence Indigue de			
Appertement Langue de correspondence Français Angleis	ode postal l'elephone Poste		
Appartement Langue de correspondence Français Anglais Date de naissance Appartement Langue de correspondence Français Anglais Date de naissance Appartement Numéro d'assurance sociale Numéro d'assurance sociale Respondence Téléphone soir Numéro d'assurance sociale Numé			
Appartement Langue de correspondence Français Angleis Date de naissance Appartement Numéro d'assurance sociale Numéro d'assurance sociale Respondence Téléphone jour Poste Téléphone soir Numéro d'assurance sociale N	LIQUIDATEUR OU FIDUCIAIRE (À complét	ar lareau'un saul ranrés	entant est désigné)
icovique Rue Appartement Date de anissance sociale Français Anglais		er iorada an aear iebies	a ing pagalang ang
Appartement Date de naissance Date de naissance Anglais Date de naissance Numéro d'assurance sociale Numéro d'ésigné ci-dessous et oute some signature aux présentes			Mme M.
Ocivique Rue Appartement Date de naissance on Date de naissance of Province Province Ville Province Province Province Appartement Date de naissance of Numéro d'assurance sociale Date of Numéro d'assurance sociale des occaments Québec à désigné et four es signature aux présentes, j'auto la cements Québec à débiter ce compte de la l'adhérent ou du représentant désigné et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE e demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière to du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature d'un représentant autorisé Date es renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants.	<u></u>		Langua da porrespondence
octivique Rue obte postale Ville Province COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute son ayable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute son ayable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être versée en trop à l'adhérent. Nom de l'institution financière No. de succ. No. inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent ou du représentant désigné et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE et demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Ouébec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière tou Reglement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature d'un représentant autorisé Date es renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux focuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants.	91011		
oîte postale Ville Province ode postal Téléphone jour Poste Téléphone soir Numéro d'assurance sociale COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute som ayable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'auto lacements Québec à débiter ce compte de toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent. Nom de l'institution financière No. de succ. No. inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent ou du représentant désigné et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE de dernande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière to du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. Signature d'un représentant autorisé Date es renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux focuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	provinue Rue	Appartement	
coordonnées bancaires. Coordonnées bancaires Téléphone jour Poste Téléphone soir Numéro d'assurance sociale Coordonnées bancaires moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute som ayable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'auto lacements Québec à débiter ce compte de toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent. Nom de l'institution financière No. de succ. No. inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent ou du représentant désigné et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE et demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière t du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature d'un représentant autorisé Date es renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux focuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants.	1		AN MS JR
COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute som syable par l'adhérent pour l'achet d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'auto acements Québec à débiter ce compte de toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent. Non de l'instructions contraires, toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent. Non de l'instructions contraires, toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent. Non de l'instructions contraires, j'auto acements Québec à débiter ce compte de toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent. No. de succ. No. inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent ou du représentant désigné et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE a demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature d'un représentant autorisé Date Date es renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux occuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants.	oîte postale Ville	Province	
COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute son ayable par l'adhérent pour l'achérat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'auto acements Québec à débiter ce compte de toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent. Non de l'institution financière No. de succ. No. inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent ou du représentant désigné et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE de demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature d'un représentant autorisé Date Date Date Bes renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux pocuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants.			
COORDONNÉES BANCAIRES moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute son ayable par l'adhérent pour l'achérent pour l'achérent pour l'achérent pour l'achérent pour l'achérent de chèque personnalisé de l'adhérent en signature aux présentes, j'auto lacements Québec à débiter ce compte de toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent. Non de succ. No. inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent ou du représentant désigné et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE de dernande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière to du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature d'un représentant autorisé Date Date Date Date Signature d'un représentant autorisé Date Pote NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants.	ode postal Téléphone inur Poste	Téléphone soir	Numéro d'assurance sociale
moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute son syable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'auto accements Québec à débiter ce compte de toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent. Nom de l'institution financière No. de succ. No. inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent ou du représentant désigné et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE de demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière d'un Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature d'un représentant autorisé Date es renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux occuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC			
Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent ou du représentant désigné et y inscrire la mention «Annulé». SIGNATURE e demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière t du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. Signature d'un représentant autorisé Date Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux focuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
e demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Ouébec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière t du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X		110. 00 5000.	
e dernande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière t du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature d'un représentant autorisé Date Date Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux focuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	Joindre un specimen de cheque personnalise de l'adheren	it ou du representant designe et y	inscrire la mention «Annule».
u'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. X Signature d'un représentant autorisé Date Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux focuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC		on an compte pará par Placement	c Ouébec Cette demande dès
es renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux focuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	d'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhési	ion régie par les dispositions de la L	
es renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux locuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	X		
es renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux locuments des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1) NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants. RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	Signature d'un représentant au	torisé Date	
RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	es renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire	e sont protégés en vertu des dispo-	sitions de la <i>Loi sur l'accès aux</i> }
X	NOTE: N'oubliez pas de joindre	une désignation de repré	sentants.
<u> </u>	ÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC		
No lot No d'adhérent Signature autorisée Date			
	No. lot No. d'adhérent	Signature autorisée	Date

PLACEMENTS QUÉBEC

Produits d'épargne du Québec

FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR UNE SOCIÉTÉ OU PERSONNE MORALE

À qui s'adresse ce formulaire?

Aux sociétés et personnes morales domiciliées au Québec, et appartenant aux catégories suivantes:

- les sociétés en nom collectif ou en commandite constituées au Québec ;
- les personnes morales de « droit privé » ou de « droit public », constituées en vertu d'une loi du Québec ou du Canada.

INSTRUCTIONS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

- **Section 1:** Inscrire les renseignements permettant d'identifier l'adhérent.
- **Section 2:** Lorsqu'un seul fondé de pouvoir est désigné, celui-ci peut transiger par téléphone avec Placements Québec s'il complète cette section.

Lorsqu'il y a deux fondés de pouvoir ou plus, les transactions devront être effectuées par écrit. Il n'est alors pas nécessaire de compléter cette section.

Dans tous les cas, joindre à ce formulaire d'adhésion une désignation de fondés de pouvoir.

- Section 3: Fournir les coordonnées bancaires du compte de l'adhérent pour faire, par virement de fonds, le paiement des produits acquis. Ces coordonnées serviront aussi à effectuer les versements d'intérêt, le cas échéant, ou encore les remboursements qui pourraient être demandés. Il est important de joindre un spécimen de chèque personnalisé du compte indiqué, et d'y inscrire la mention « Annulé ». Si vous ne fournissez pas ces coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.
- **Section 4:** Ce formulaire doit être signé par un représentant autorisé.

Pour toute information ou transaction, appeler Placements Québec: 1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)

English version available on request.

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

^{*} L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



Formulaire d'adhésion pour une SOCIÉTÉ ou PERSONNE MORALE

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT (S.V.P. en lettres moulées)	•
Nom	
No. civique Rue	Bureau
Boîte postale Ville	
Boîte postale Ville	Province
Code postal Téléphone Matricule (IGIF)	
	1
Principale activité:	
2. FONDÉ DE POUVOIR (À compléter lorsqu'un seul fondé de p	ouvoir est désigné)
Nom	Mme M.
1	
Prénom	Langue de correspondance
	Français Anglais
No. civique Rue Appartement	Date de naissance
Boîte postale Ville Province	
Boîte postale Ville Province	. 1
Code postal Téléphone jour Poste Téléphone soir	Numéro d'assurance sociale
3. COORDONNÉES BANCAIRES	
À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au co payable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. P Placements Québec à débiter ce compte de toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adh	Par ma signature aux présentes, j'autorise
Nom de l'institution financière No. de succ. No	inst. No. de compte
Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent et y inscrire	la mention «Annulé».
4. SIGNATURE	
Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Place qu'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions o et du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi.	de la Loi sur l'administration financière :
X	i j
Signature d'un représentant autorisé	Date
Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c	dispositions de la Loi sur l'accès aux (A-2.1)
NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de for	Date dispositions de la Loi sur l'accès aux A-2.1) ndés de pouvoir.
RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	E
	<u>u</u>
No. lot No. d'adhérent Signature autorisée	Date



TRANSACTION DEMANDE D'ACHAT OU DE REMBOURSEMENT

À qui s'adresse ce formulaire?

À tous les adhérents à Placements Québec désirant effectuer une transaction et à toute personne désirant faire un achat au bénéfice d'un adhérent.

Quelles transactions peut-on effectuer au moyen de ce formulaire?

L'achat ou le remboursement (complet ou partiel) d'un produit d'épargne du Québec.

Important

- Pour les nouveaux adhérents, transmettre l'original de ce formulaire à Placements Québec accompagné du formulaire d'adhésion.
- Toute transaction subséquente à une adhésion peut être effectuée par téléphone auprès de Placements Québec. Dans ce cas, l'envoi du formulaire de transaction n'est pas requis.

INSTRUCTIONS

Dans le coin supérieur droit, cocher le type de compte dans lequel la transaction doit être effectuée.

- Section 1: Inscrire les renseignements qui permettront d'identifier l'adhérent.
- Section 2: À remplir lorsque la personne qui effectue la transaction diffère de l'adhérent.
- Section 3: Lors d'un achat, identifier le produit et ses caractéristiques, ainsi que le montant de la transaction. À cet effet, consulter les fiches descriptives des produits incluses dans le guide des agents vendeurs.

Important: Si vos coordonnées bancaires n'ont pas été transmises à Placements Québec sur le formulaire d'adhésion, joindre un chèque négociable en paiement de votre achat.

- Section 4: Lors d'une demande de remboursement complet ou partiel, identifier le produit et ses caractéristiques, ainsi que le montant de la transaction. À cet effet, consulter au besoin l'état de portefeuille de l'adhérent.
- Section 5: Le formulaire doit être signé par l'adhérent ou le demandeur identifié à la section 2.

Pour toute information ou transaction, appeler Placements Québec : 1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)

S.V.P. UNE SEULE TRANSACTION PAR FORMULAIRE



Cocher le type la transaction		
Régulier	REER	☐ CR
Autre		

DEMANDE D'ACHAT OU DE REMBOURSEMENT

1. IDENTIFICATI	ON DE L'ADHÉRENT	I (S.V.P. en lettres mo	ulées)	
Nom				Numéro d'adhérent
سللكني				
Prénom				1
No. civique Rue			Appartement	Numéro d'assurance sociale
	1111111			
Boîte postale Ville			Province	La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du
				numéro d'assurance sociale
Code postal	Téléphone jour	Poste Téléphone	soir	1
Les renseignements		is sur ce formulaire sont prote	égés en vertu des] dispositions de la <i>Loi sur l'accès a</i>
documents des organi	ismes publics et sur la prote	ection des renseignements pers	onnels (L.R.Q.c. A-2.	.1)
2. IDENTIFICATI	ION DU DEMANDE	JR (si différent de l'adh	árant)	
				représentant ou son fondé de pouvoi
Nom	•		,	
	<u> </u>	<u> </u>		Conjoint
Prénom				Tuteur, cureteur ou mandataire
				ou mandataire
Même adresse que	l'adhérent, ou :			Liquidateur
No. civique Rue			Appartement	Fiduciaire
				I —
Boîte postale Ville			Province	Fondé de pouvoir
				Autre
Code postal	Téléphone jour	Poste Téléphone	soir	Numéro d'assurance sociale
3. ACHAT				
Nom du produit				Terme
				J (<u></u>
Taux d'intérêt			Туре	Fréquence
Mode de paiement	par débit au compte désign	né par chèque ci-joint à l'ordre	e du Ministre des Finan	ices
A				
Compléter la partie A o			1	
				ALITRES PRODUITS:
	ARGNE PLACEMENT (PEP) SE	EULEMENT: À partir du :	B) POUR LES	AUTRES PRODUITS:
Montant par prélèven	nent (minimum de 25,00\$):		B) POUR LES	Montant total
Montant par prélèven	nent (minimum de 25,00\$):	À partir du : Année Mois Jour	B) POUR LES	
Montant par prélèven	nent (minimum de 25,00\$):		B) POUR LES	Montant total
Montant par prélèven ,00 Fréquence	ment (minimum de 25,00\$): \$: hebdomadaire au	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle		Montant total ,00\$
Montant par prélèven ,00: Fréquence IMPORTANT • Dans le cas où l'ACI	ment (minimum de 25,00\$): \$: hebdomadaire aw HAT est effectué par le cor	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qu	ue l'adhérent, son re	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence IMPORTANT Dans le cas où l'ACI paiement doit être fe	nent (minimum de 25,00\$):	A pertir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qu t l'ordre du Ministre des Finan	ue l'adhérent, son re	Montant total ,00\$
Montant par prélèven ,00: Fréquence IMPORTANT • Dans le cas où l'ACI paiement doit être fe • La présente transact	nent (minimum de 25,00\$): \$:	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qu	ue l'adhérent, son re ices. ient par Placements	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence IMPORTANT Dans le cas où l'ACi paiement doit être fa La présente transact Le taux d'intérêt app	nent (minimum de 25,00\$):	A partir du : Année Mois Jour X 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qu l'ordre du Ministre des Finan le la date de réception du paiem ra le taux en vigueur à la date d	ue l'adhérent, son re ices. ient par Placements	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence IMPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fa La présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS	nent (minimum de 25,00\$): \$:	A partir du : Année Mois Jour X 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qu l'ordre du Ministre des Finan le la date de réception du paiem ra le taux en vigueur à la date d	ue l'adhérent, son re ices. ient par Placements	Montant total ,00\$ présentant ou son fondé de pouvoir. Québec. rmulaire (valable 10 jours).
Montant par prélèven ,00: Fréquence IMPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fa La présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS	nent (minimum de 25,00\$):	A partir du : Année Mois Jour X 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qu l'ordre du Ministre des Finan le la date de réception du paiem ra le taux en vigueur à la date d	ue l'adhérent, son re ices. ient par Placements	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence IMPORTANT Dans le cas où l'ACI, paiement doit être fe La présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit	nent (minimum de 25,00\$):	A partir du : Année Mois Jour X 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qu l'ordre du Ministre des Finan le la date de réception du paiem ra le taux en vigueur à la date d	ue l'adhérent, son re ces. uent par Placements le signature de ce foi	Montant total ,00\$ présentant ou son fondé de pouvoir. Québec. rmulaire (valable 10 jours).
Montant par prélèven ,00: Fréquence IMPORTANT Dans le cas où l'ACI, paiement doit être fe La présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit	nent (minimum de 25,00\$):	A partir du : Anode Mois Jour x 2 semaines Mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan te la date de réception du paiem rira le taux en vigueur à la date de ou partiel)	ue l'adhérent, son re ces. uent par Placements le signature de ce foi	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'ACI paiement doit être fe La présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION	nent (minimum de 25,00\$): \$: hebdomadaire au HAT est effectué par le cor il au moyen d'un chèque à ion prend effet à compter d flicable au produit acheté se EMENT (complet d Pour que les fonds soie	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines Mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan le la date de réception du paier rara le taux en vigueur à la date d Ou partiel) Dete d'échéanc	ue l'adhérent, son re ces. nent par Placements le signature de ce for	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'ACI paiement doit être fe La présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION	nent (minimum de 25,00\$): \$: hebdomadaire au HAT est effectué par le cor il au moyen d'un chèque à ion prend effet à compter d flicable au produit acheté se EMENT (complet d Pour que les fonds soie	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan eta de la date de réception du paien eta le taux en vigueur à la date d	ue l'adhérent, son re ces. nent par Placements le signature de ce for	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence IMPORTAIN Dans le cas où l'ACi paiement doit être fe La présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit d'	nent (minimum de 25,00\$): \$:	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines Mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan le la date de réception du paier rara le taux en vigueur à la date d Ou partiel) Dete d'échéanc	ue l'adhérent, son re ces. nent par Placements le signature de ce for	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fa La présente transact Le taux d'intrêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit éts 5. SIGNATURE La transaction relative	HAT est effectué par le cor sit au moyen d'un chèque à ion prend effet à compter d licable au produit achté se EMENT (complet d' Pour que les fonds soiet tre reçue par téléphone à f e au produit d'épargne ide	A partir du : Année Mois Jour x 2 semsines mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan le la date de réception du paier ura le taux en vigueur à la date d Ou partiel) Date d'échéanc nt transférés dès le lendema l'accements Québec avant 14:00 entifié ci-haut est régie par les	ue l'adhérent, son reces. Bent par Placements le signature de ce foi de l'adhérent de ce foi de l'adhérent de ce foi de l'adhérent de l'adhér	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fa La présente transact Le taux d'intrêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit éts 5. SIGNATURE La transaction relative	HAT est effectué par le cor sit au moyen d'un chèque à ion prend effet à compter d licable au produit achté se EMENT (complet d' Pour que les fonds soiet tre reçue par téléphone à f e au produit d'épargne ide	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan de la date de réception du paien ra le taux en vigueur à la date d ou partiel) Dete d'échéane nt transférés dès le lendema	ue l'adhérent, son reces. Bent par Placements le signature de ce foi de l'adhérent de ce foi de l'adhérent de ce foi de l'adhérent de l'adhér	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fe Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE Le transaction relative Reglement sur les pro X	nent (minimum de 25,00\$): \$: hebdomedeire au HAT est effectué par le cor il au moyen d'un chèque à ilion prend effet à compter a iliocable au produit acheté se EMENT (complet Pour que les fonds soies ter reçue par téléphone à f e au produit d'épargne id duits d'épargne et des arrè	A partir du : Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Mois Jour Année Mois Mois Mois Mois Année M	in dans le compte l'heures.	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fe Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE Le transaction relative Reglement sur les pro X	HAT est effectué par le cor sit au moyen d'un chèque à ion prend effet à compter d licable au produit achté se EMENT (complet d' Pour que les fonds soiet tre reçue par téléphone à f e au produit d'épargne ide	A partir du : Année Mois Jour x 2 semsines mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan le la date de réception du paier ura le taux en vigueur à la date d Ou partiel) Date d'échéanc nt transférés dès le lendema l'accements Québec avant 14:00 entifié ci-haut est régie par les	in dans le compte l'heures.	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fe de la présente transacte Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE Le transaction relative Reglement sur les pro X Signature de	nent (minimum de 25,00\$): \$: hebdomedeire au HAT est effectué par le cor il au moyen d'un chèque à ilion prend effet à compter a iliocable au produit acheté se EMENT (complet Pour que les fonds soies ter reçue par téléphone à f e au produit d'épargne id duits d'épargne et des arrè	A partir du : Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Mois Jour Année Mois Mois Mois Mois Année M	in dans le compte l'heures.	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fe de la présente transacte Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE Le transaction relative Reglement sur les pro X Signature de	nent (minimum de 25,00\$): \$:	A partir du : Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Jour Année Mois Mois Jour Année Mois Mois Mois Mois Année M	in dans le compte l'heures.	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fe de la présente transacte Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE Le transaction relative Reglement sur les pro X Signature de	nent (minimum de 25,00\$): \$: hebdomadaire aux HAT est effectué par le cor sit au moyen d'un chèque à lon prend effet à compter d licable au produit achteté se EMENT (complet Pour que les fonds soiei ettre reçue par téléphone à f e au produit d'épargne ide duits d'épargne et des arrè l'adhèrent (ou du demandeur) AGENT VENDEUR	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan eta le la date de réception du paien eta le taux en vigueur à la date d ou partiel) Date d'échéanc nt transférés dès le lendema Placements Québec avant 14.00 entifié ci-haut est régie par let tés ministériels ou des décrets Date	ue l'adhérent, son reces. Ient par Placements e signature de ce foi in dans le compte o heures. Is dispositions de la pris conformément à	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fa La présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE La transaction relative Réglement sur les pro X Signature de	nent (minimum de 25,00\$): \$: hebdomadaire aux HAT est effectué par le cor sit au moyen d'un chèque à lon prend effet à compter d licable au produit achteté se EMENT (complet Pour que les fonds soiei ettre reçue par téléphone à f e au produit d'épargne ide duits d'épargne et des arrè l'adhèrent (ou du demandeur) AGENT VENDEUR	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan eta le la date de réception du paien eta le taux en vigueur à la date d ou partiel) Date d'échéanc nt transférés dès le lendema Placements Québec avant 14.00 entifié ci-haut est régie par let tés ministériels ou des décrets Date	in dans le compte l'heures.	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'ACi paiement doit être fe Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE Le transaction relative Règlement sur les pro X Signature de RÉSERVÉ À L' Transit Institu	nent (minimum de 25,00\$): \$\frac{1}{5}: hebdomedaire \text{au} \text{au} HAT est effectué par le cor it au moyen d'un chêque à ion prend effet à compter of ion prend effet à compter of licable au produit acheté se EMENT (complet EMENT (complet effet eque par téléphone à fêtre reque par téléphone à fêtre reque par téléphone à fétre reque par téléphone à fétre reque par téléphone à fêtre reque par têtre reque par téléphone à fêtre reque par têtre reque par têt	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan eta le la date de réception du paien eta le taux en vigueur à la date d ou partiel) Date d'échéanc nt transférés dès le lendema Placements Québec avant 14.00 entifié ci-haut est régie par let tés ministériels ou des décrets Date	ue l'adhérent, son reces. Ient par Placements e signature de ce foi in dans le compte o heures. Is dispositions de la pris conformément à	Montant total
Montant par prélàven ,00: Fréquence MPORTANT Dans le cas où l'AC, paiement doit être fi- La présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE La transaction relative Réglement sur les pro X Signature de RÉSERVÉ À L' AL	nent (minimum de 25,00\$): \$: hebdomadaire aux HAT est effectué par le cor sit au moyen d'un chèque à lon prend effet à compter d licable au produit achteté se EMENT (complet Pour que les fonds soiei ettre reçue par téléphone à f e au produit d'épargne ide duits d'épargne et des arrè l'adhèrent (ou du demandeur) AGENT VENDEUR	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qui l'ordre du Ministre des Finan eta le la date de réception du paien eta le taux en vigueur à la date d ou partiel) Date d'échéanc nt transférés dès le lendema Placements Québec avant 14.00 entifié ci-haut est régie par let tés ministériels ou des décrets Date	ue l'adhérent, son reces. Ient par Placements e signature de ce foi in dans le compte o heures. Is dispositions de la pris conformément à	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence Dans le cas où l'AC, paiement doit être fe à la présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE Le transaction relative Réglement sur les pro X Signature de RÉSERVÉ À L' Transit Institu	nent (minimum de 25,00\$): \$\frac{1}{5}: hebdomedaire \text{au} \text{au} HAT est effectué par le cor it au moyen d'un chêque à ion prend effet à compter of ion prend effet à compter of licable au produit acheté se EMENT (complet EMENT (complet effet eque par téléphone à fêtre reque par téléphone à fêtre reque par téléphone à fétre reque par téléphone à fétre reque par téléphone à fêtre reque par têtre reque par téléphone à fêtre reque par têtre reque par têt	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qu l'ordre du Ministre des Finan te la date de réception du paiem rar le taux en vigueur à la date d ou partiel) Date d'échéane nt transférés dès le lendema Placements Québec avant 14.00 partifié ci-haut est régie par let tés ministériels ou des décrets Date Signatair X	ue l'adhérent, son reces. lent par Placements e signature de ce fo. in dans le compte o heures. s dispositions de la pris conformément à	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence Dans le cas où l'AC, paiement doit être fe à la présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE Le transaction relative Réglement sur les pro X Signature de RÉSERVÉ À L' Transit Institu	HAT est effectué par le cor it au moyen d'un châque à ion prend effet à compter a folicable au produit acheté se EMENT (complet d' Pour que les fonds soies être reçue par téléphone à fi e au produit d'épargne ide duits d'épargne et des arrê	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qu l'ordre du Ministre des Finan te la date de réception du paiem rar le taux en vigueur à la date d ou partiel) Date d'échéane nt transférés dès le lendema Placements Québec avant 14.00 partifié ci-haut est régie par let tés ministériels ou des décrets Date Signatair X	ue l'adhérent, son reces. lent par Placements e signature de ce fo. in dans le compte o heures. s dispositions de la pris conformément à	Montant total
Montant par prélèven ,00: Fréquence Dans le cas où l'AC, paiement doit être fe à la présente transact Le taux d'intérêt app 4. REMBOURS Nom du produit Taux d'Intérêt ATTENTION remboursement doit d' 5. SIGNATURE Le transaction relative Réglement sur les pro X Signature de RÉSERVÉ À L' Transit Institu	HAT est effectué par le cor it au moyen d'un châque à ion prend effet à compter a folicable au produit acheté se EMENT (complet d' Pour que les fonds soies être reçue par téléphone à fi e au produit d'épargne ide duits d'épargne et des arrê	A partir du : Année Mois Jour x 2 semaines mensuelle njoint ou une personne autre qu l'ordre du Ministre des Finan te la date de réception du paiem rar le taux en vigueur à la date d ou partiel) Date d'échéane nt transférés dès le lendema Placements Québec avant 14.00 partifié ci-haut est régie par let tés ministériels ou des décrets Date Signatair X	ue l'adhérent, son reces. lent par Placements e signature de ce fo. in dans le compte o heures. s dispositions de la pris conformément à	

TRAN (09-96)



FORMULAIRE D'ADHÉSION À UN

COMPTE DE RETRAITE IMMOBILISÉ

À qui s'adresse ce formulaire?

À l'individu qui, **en son nom propre**, désire adhérer à Placements Québec et faire l'acquisition ou le transfert de produits d'épargne du Québec dans le cadre du compte de retraite immobilisé (CRI) du gouvernement du Québec.

INSTRUCTIONS

- **Section 1:** Inscrire les renseignements qui permettront de vous identifier en tant qu'adhérent et propriétaire unique de vos produits d'épargne du Québec.
- Section 2: Le chèque doit être fait à l'ordre du Ministre des Finances du Québec. Les sommes déposées à un compte de retraite immobilisé doivent provenir exclusivement d'un ou de plusieurs régimes de retraite autorisés par les lois applicables, tel que le prévoit la convention de fiducie jointe au présent formulaire.
- **Section 3:** En contribuant à un compte de retraite immobilisé de Placements Québec, le demandeur adhère également au système d'inscription en compte géré par Placements Québec et, à cette fin, l'adhérent a tout avantage à fournir ces coordonnées bancaires pour la gestion d'un compte régulier.

Ces coordonnées bancaires serviront à faire le paiement de vos achats par virement de fonds. Elles serviront aussi à effectuer les versements d'intérêt, le cas échéant, ou encore les remboursements que vous pourriez demander. Il est important de joindre un **spécimen de chèque personnalisé** du compte indiqué, et d'y inscrire la mention **« Annulé ».** Si vous ne fournissez pas vos coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.

Section 4: L'adhérent/constituant doit signer ce formulaire.

Pour toute information ou transaction, appeler Placements Québec: 1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)

English version available on request.

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes ou de biens domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS OUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

^{*} L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



333 Grande Allée est Québec (QC) G1R 5W3 (418) 521-5229 ou 1 800 463-5229

Formulaire d'adhésion à un COMPTE DE RETRAITE IMMOBILISÉ

1. IDENTIFICATION	DE L'ADHÉRENT	CONSTITUAN	T (S.V.P. en le	ttres moulées)	
Nom				1	
					Mme M.
Prénom				1	(🗸) Correspondance anglaise
Nom de fille et prénom de la me	àre de l'adhérent				Date de naissance
Norm de fine et prenom de la fin	sie de l'adrierent			1	AN MS JR
No. civique Rue				Appartement	Numéro d'assurance sociale
The civilges					
Boîte postale Ville				Province	La Loi de l'impôt sur le revenu
					exige la déclaration du numéro d'assurance sociale
Code postal	Téléphone jour	Poste	Téléphone s	soir	
2. RENSEIGNEMEN	TS RELATIFS AU	الم		I I 01 Transfert d	'un autre fiduciaire
Total des sommes transférées		•	rovenance des fonds	L 02 Régime de	retraite
					s sommes transférées seront niquera avec l'adhérent pour
déterminer les produits d'ég			ernent de Placerne	nts Quebec commu	niquera avec radirerent podi
doto,,,,,,,,or ico produtto a op	ang no qu'il doon o dan o	oon oonpro			
3. COORDONNÉES	BANCAIRES DE I	'ADHÉRENT/	CONSTITUANT	-	
					cí-dessous et toute somme
payable par l'adhérent pou	r l'achat d'un produit	d'épargne peut êtr	e tirée de ce comp	pte. Par ma signatu	re aux présentes, j'autorise
Placements Québec à débit					
			+ + + + + + + + + + + + + + + + + +		
	l'institution financière de			ucc. No. de l'inst.	No. de compte
Join	dre un spécimen de	chèque personn	alisé et y inscrire	la mention «Ann	ulé».
4. DÉCLARATION ET					0.00
dès qu'elle sera acceptée par Pla	cements Québec, constitue	era une adhésion régie d	ar les dispositions de la	Loi sur l'administration	cements Québec. Cette demande, financière et du Règlement sur les
produits d'épargne édicté confor	mément à cette loi. Je de	mande également l'adh	ésion à un compte de Loi sur les impôts (Qué	retraite immobilisé des bec), et le requiers de Tri	produits d'épargne du Québec (le ust Général du Canada, fiduciaire et
émetteur du régime, d'enregistr	er mon adhésion et ma co	ontribution à ce Régime	en conformité avec ce	es lois. J'ai pris connais	sance de la déclaration de fiducie
apparaissant au verso et je convie	ins de m'y conformer.				
X					
	Signature de l'a	adhérent/constituant		Date	
Les renseignements persor	nnels qui sont fournis s	sur ce formulaire so	nt protégés en verti	u des dispositions de	e la <i>Loi sur l'accès aux</i>
documents des organismes	publics et sur la protec	tion des renseignen	nents personnels (L.	R.Q.c. A-2.1)	
RÉSERVÉ À L'AGEN	T VENDEUR				
Transit Institution		21	gnataire autorisé (en le	ettres moulees)	
		X			T. E.
Téléphone	Poste		Signature		Date
,			•		Date Date Date Date
RÉSERVÉ AU FIDUC			compte de retraite im	mobilisé portant le num	éro indiqué ci-dessous par 📉 🚆
Placements Québec en tant qu	e mandataire du Fiduciaire). X			Ä
		^	Signature autorisée		Date S
		`	aga ataro patorisco		
RÉSERVÉ À PLAÇEN	MENTS QUÉBEC				
		X			
No. lot	No. d'adhérent	;	Signature autorisée		Date

COMPTE DE RETRAITE IMMOBILISÉ DES PRODUITS D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

CONVENTION DE FIDUCIE

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA (le «Fiduciaire»), société de fiducie légalement constituée en vertu des lois du Québec, convient d'agir à titre de fiduciaire du Compte de retraite immobilisé des produits d'épargne du Québec (le «Régime») pour le compte du constituant nommé au recto des présentes (le « Constituant»).

Le Régime est conforme aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec) et leurs réglements respectifs (les « Lois fiscales ») pour être un régime enregistré d'épargne-retraite et de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) (la « Loi ») et son règlement (le « Réglement ») concernant le compte de retraite immobilisé.

Aux fins des présentes, le ministère des Finances du Québec, ci-après appelé « Placements Québec », agit à titre de mandataire du Fiduciaire.

Aux fins des présentes, « Produits d'épargne » signifie toute obligation ou autre valeur émise par le gouvernement du Ouébec dans le cadre d'un système d'inscription en compte géré par Placements Ouébec (le » Système »)

- CONSTITUANT Sous réserve des dispositions des Lois fiscales, toute personne qui n'aura pas atteint 6s ails derniere jour de l'année civile est admissible et peut demander son adhésion au Régime et se constituer un Compte de retraite immobilisé en complétant le formulaire d'adhésion.
- 2. ENREGISTREMENT DU RÉGIME Le Fiduciaire verra à effectuer l'enregistrement du Régime du Constituant auprès des administrations fiscales appropriées et de la Régie des rentes du Québec.
- 3. CONTRIBUTIONS Les seules contributions qui peuvent être effectuées au Rêgime doivent provenir, durectement ou initialement, d'un transfert d'un ou de plusieurs des régimes énumérés chaprès: il un régime de retraite règi par la Loi, il) un régime complémentaire de retraite règi par une loi émanant d'une autornté législative autre que le Parlement du Québec et accordant un droit à une rente différée, iii) un régime complémentaire de retraite établi par une loi émanant du Parlement du Québec ou d'une autre autorité législative, ivi un contrat de rente visé à l'article 30 du Règlement ou v) d'un autre compte de retraite immobilisé.

Le Constituant reconnaît être seul responsable de l'obligation de s'assurer que sa contribution soit effectuée conformément à la présente convention.

Lors d'une contribution initiale, le Fiduciaire ouvre dans le Système un compte au nom du Constituant (* le Compte »). Les sommes inscrites au nom du Constituant seront gardées en liducie dans le Système par le Fiduciaire et seront investies de la manière prévue à l'article 4 aux fins de procurer au Constituant une rente de retraite comme c-après prévu à l'article 7.

Le Fiduciaire consentire à rembourser au Constituant un montant en vue de réduire l'impôt payable par ailleurs par celui-ci en vertu de la partie X.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Le Fiduciaire peut, sans en aviser le Constituant, réaliser le ou les placements, aux) prix que Placements Québec pourra déterminer et utiliser le produit pour effectuer le remboursement. Le Fiduciaire n'est responsable d'aucune perte résultant de cette réalisation.

Aucun avantage qui dépend, de quelque façon de l'existence du Régime, ne peut être accordé au Constituant ou à une personne avec laquelle à exit un lien de dépendance àl'exception de ceux qui sont décrit à l'alinéa 146(2)(e.d.) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

- 4. PLACEMENTS Tous les actifs du Régime devron: être investis par le Fiduciaire selon les directives du Constituant sous la forme de Produits d'éparque émis par le gouvernement du Québec et déclarés admissibles par le Fiduciaire après avoir obtenu l'approbation préalable du gouvernement du Québec (les «Plècements autorisés »). À défaut de directives du Constituant relativement à l'investissement des actifs cu au ré-investissement des piacements arrivés à terme, les montants, en capital et intérêts, seront convertis en unités de placement transitoire pour lesquels Placements Québec créditera mensuellement des intérêts calculés sur le solde quotidien. Le Constituant convient d'être le seul responsable du ré-investissement des placements arrivés à terme.
- Le Constituant ne peut investir les actifs du Régime que dans des Placements autorisés dont il sera seul responsable.

Lorsque requis en vertu de la présente convention, le solde du Compte (le « Solde du compte ») se compose de la valeur des placements liquidés déduction faite de tout impôt applicable.

5. RETRAT ET TRANSFERT Sous réserve de l'article 7, tout ou partie du Solde du compte peut être retiré par le Constituant lequel pour recevoir un paiement ou une série de paiements lorsqu'un médecin certifie que son invalidité physique ou mentale réduit son espérance de vie. Le Fiduciaire retiendra du montant retiré, les impôts sur le revenu prévus aux Lois fiscales, le cas échéant.

Le Constituant à droit, en tout temps avant la conversion de la totalité du Solde du compte en rente viagère orévue à l'article 7, de transférer tout ou partie de ce solde dans un régime de retraite visé à l'article 98 de la Lori ou dans un fonds de revenu viager, à moins que le terme du placement ne soit pas éche vieux viager.

Le Constituant ne peut retirer le Solde du compte du Régime d'une autre façon que celles prévues au présent article ou à l'article 7.

Le transfert prévu au présent article et au premier paragraphe de l'article 7 peut, au choix du Fiduciaire et à moins de stipulations contraires, être effectué par la remise des titres de placement relatifs au Compte.

6. DOCUMENTS — Le Constituant reçoit: a) une copie de la présente convention; b) au moins une fois l'ar, un relevé indiquant les sommes déposées, leur provenance, l'état des placements, les transactions de la période, les garns accumulés, les frais débités depuis le demier relevé ainsi que le Solde du compte.

Placements Québec transmet, lorsqu'il y a lieu, tous les feuillets aux fins des Lois fiscales

7. CONVERSION EN RENTE DE RETRAITE Sous réserve des articles 5 et 8 et de la législation applicable, le Solde du compte ne peut qu'être converti en rente viagère garantie par un assureur et établie pour la durée de la vie du Constituant et celle de son conjoint; les montants périodques versés au titre de cette rente doivent être égaux à moins que chaque montant à verser soit uniformément modifié en raison d'un indice ou taux prévu au contrat et permis en vertu de l'alinéa 146(3hb/liii) à tvi de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), en raison du partage des droits du Constituant avec son conjoint suite à l'échec du mariage en effectuant la conversion du revenu de retraite tel que permis en vertu du sous-alinéa 146(2hb/liii) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou en raison de l'option prévue au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 93 de la Loi.

La conversion du Solde du compte en rente viegère peut être exigée en tout temps à moins que le terme convenu des placements ne soit pas échu, mais doit être effectuée au plus tard le 31 décembre de l'amed au cours de laquelle le Constituant atteint 69 ans. Conformément à l'alinéa 146(216; 2) de la Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), la rente viagère doit être convertie si elle devient payable à une personne autre que le Constituent.

La rente viagère payable au Constituant ou à son conjoint en vertu du présent Régime ne pourra, ni en totalité, ni en partie, faire l'objet d'une cession. Si trois mois avant le 31 décembre de l'année durant laquelle le Constituant atteint l'âge de 69 ans, celui-ci n'a pas donné ses instructions au Fiduciaire relativement à la conversion en rente de retraite, le Fiduciaire utilisera le Solde du compte du Constituant afin de le transférer dans un fonds de revenu viager.

Lorsque le Soide du compte aura été utilisé, placé ou autrement employé selon les exigences de la Loi et des Lois fiscales, le Fiduciaire sera libéré de toute responsabilité.

Le contrat de rente viagère garanti par un assureur peut garantir le service de la rente durant une période donnée s'étendam apies le décès du Constituant mais se terminant au plus tard le jour qui précède celui où il aurar atteint l'âge de quatre-wingt-dix ans.

8. Décès ou Constituant En cas de décès du Constituant avant la conversion du Soide du compte en rente, ce soide est versé à son conjoint ou, à défaut, à ses ayants ont. Le Soide du compte ne peut être converti en rente viagère garantie par un assureur prévue à l'article 7 que si, au décès du Constituant, lest accordé à son conjoint qui n'y a pas renoncé une rente viagère au moins égale à 60% du montant de celle à laquelle avait droit le Constituant avant son décès. Les versements périodiques effectués dans une année après le décès du Constituant ne peuvent excéder ceux à effectuer dans l'année avant le décès.

Le conjoint du Constituant peut, en tout temps avant la date de conversion de la totalité du Solde du compte en rente viagére, renoncer à la rente prévue à l'alinéa précédent ou révoquer une telle renonciation sur avis donné au Fiduciaire. Le conjoint du Constituant osses d'avoir droit aux deux prestations prévues au paragraphe précédent, lors d'une séparation de corps, d'un divorce, d'une annulation de mariage ou, s'il est un conjoint non marié, lors de la cessation de vie maritale, sauf dans les cas et conditions prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article 89 de la Loi.

Le Fiduciaire devra, dans un délai de 15 jours après réception des documents qu'il jugera nécessaires, remettre le Solde du compte du Constituant à son conjoint ou à défaut à ses ayants droit, le cas échèant conformément au premier alinéa et sous réserve, dans tous les cas, des diverses lois applicables lors de l'ouverture de la succession d'un Constituant.

- 9. PREUVE DE L'ACE. L'inscription de la date de naissance du Constituant, au recto des présentes, atteste de ladite date et engagera le Constituant à fournir toute preuve supplémentaire qui pourra être exigée au moment de la conversion en rente de retraite.
- 10. Date d'Échéance La date d'échéance sera celle choisie par le Constituant, laquelle se situe dans la période prévue à l'ainée 146/2/tb.4/ de la Loi de l'impôt sur la revenu (Canada). Avant l'échéance du Régime, aucune prestation ni remboursement total ou partiel du Solde du compte ne sera versé au Constituant sauf dans la mesure prévue aux articles 3 et 5.
- 11. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE Le Constituant de même que son conjoint ou ses ayants droits conviennent de dédormnager et de dégager de toute responsabilité le Fiduciaire et ses représentants, mandataires et correspondants pour tout impôr, cotisation, dépense, dette, réclamation et revendication résultant de la possession et du dépôt des placements au Compte du Constituant ou de toute autre action entreprise conformément aux présentes, sauf si elle résulte d'une faute lourde de leur part ou de leur inconduite délibérée.

Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires et correspondants ne sera responsable de toute perte subie par le Régime ou par le Constituant ou par fout bénéficiaire en vertu du Régime à la suite de l'acquisition, de la disposition ou de la detention de tout placement acquis conformément aux directives du Constituant. Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires ou correspondants ne sera responsable, à titre personnel, de tout impôt ou pénaité pouvant être prélevé en vertu des dispositions de la législation applicable, en raison de l'acquisition, la disposition ou la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Constituant.

- 12. ANNULATION DU REGIME. L'adibésion au Régime est annulée quand le ministère du Revenu du Canada ou du Québec ou la Régie des rentes du Québec en refuse l'enregistrement. Dans ce cas, le Fiduciaire n'acceptera pas le transfert des fonds provenant des différents régimes prévus aux présentes.
- 13. DéLécation des PONCTIONS II lest entiendu que le Fiduciaire pourra désigner des mandataires, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, Placements Québec, et déléguer à de tels mandataires l'accomplissement du travail de bureau, des fonctions administratives et d'autres en vertu des présentes. Le Fiduciaire reconnaît cependant que, nonobstant toutes autres dispositions des présentes, la responsabilité inlaied du Régime lui incombe.
- 14. MODIFICATION DU REGIME LE FIduciaire ne peut apporter aucune modification qui aurait pour effet de réduire des droits résultant de la convention de fiducie, à moins que le Constituant air, avant la date de la modification, droit au transfert du Solde du compte et reçu, au moins 90 jours avant la date où il peut exercer ce droit, un avis lui indiquant l'objet de la modification ainsi que la date à compter de laquelle il peut exercer ce droit.

Sous réserve de l'alinéa précédent, le Fiduciaire pourra de temps à autre, à sa discrétion, modifier la présente convention de fiducie avec le consentement des ministères du revenu du Canada et du Québec et de la Régie des rentes du Québec en avisant le Constituent, par écrit, dans un délai de 30 jours, toutefois, une telle modification ne devra nullement faire perdre au Régime son statut de régime enregistré d'épargne-retaite, selon les Lois fiscales.

Le Fiduciaire ne peut, sauf pour satisfaire aux exigences de la Loi, apporter aucune modification autres que celles prévues dans cet article sans en avoir avisé préalablement le Constituant.

Le Fiduciaire peut modifier la convention de fiducie dans la seule mesure où elle demeure conforme à la convention de fiducie type modifiée et enregistrée auprès des autorités fiscales et de la Régie des rentes du Quèbec.

- 15. Avis Un avis donné au Fiduciaire est considéré suffisant s'il est remis ou posté à Placements Québes à l'adresse indiquée au recto des présentes ou à telle autre adresse notifiée par courrier. Un avis est réputé avoir été donné au Fiduciaire à la date réelle de réception de l'avis par Placements Québes. Dout avis, relevé ou reçu adressé au Constituant est considéré valablement donné s'il lui est remis en personne ou expédié par la poste à la dernière adresse indiquée au registre tenu par Placements Québec. Cet avis, relevé ou reçu est réputé avoir été donné au moment de la livraison au Constituant s'îl est livré en personne ou, s'il est posté, à la date où il lui est posté.
- 16. Démission Du FIDUCIARE Le Fiduciaire pourra, à condition de remettre au Constituant un préavis de trente (30) jours de la manière indiquée à l'article 15 des présentes, abendonner sa charge de Fiduciaire du Régime à condition qui un foluciaire successeur i at accepté une telle charge. Au moment de l'abandon de sa charge, le Fiduciaire devra transférer tous les livres, dossiers et placements relatifs au Régime au fiduciaire successeur lequel sera alors investi de tous les droits et obligations qui incombent au Fiduciaire en vertu des présentes.



FORMULAIRE D'ADHÉSION À UN

FONDS DE REVENU DE RETRAITE

À qui s'adresse ce formulaire?

À l'individu qui, en son nom propre, désire adhérer à Placements Québec et faire l'acquisition ou le transfert de produits d'épargne du Québec dans le cadre du fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) des produits d'épargne du Québec.

INSTRUCTIONS

- **Section 1:** Inscrire les renseignements qui permettront de vous identifier en tant qu'adhérent et propriétaire unique de vos produits d'épargne du Québec.
- Section 2: Le chèque doit être fait à l'ordre du Ministre des Finances du Québec. Les sommes déposées à un fonds enregistré de revenu de retraite doivent provenir exclusivement d'un ou de plusieurs régimes de retraite autorisés par les lois applicables, tel que le prévoit la convention de fiducie jointe au présent formulaire.
- Section 3: À compléter seulement si les fonds proviennent d'un régime enregistré d'épargneretraite auquel le conjoint avait déjà contribué.
- **Section 4:** L'adhérent peut choisir d'établir l'échéance de son fonds de revenu de retraite sur l'âge de son conjoint; toutefois ce choix doit être effectué avant le premier versement et ne peut être modifié par la suite.
- Section 5: En participant au Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec, l'adhérent doit recevoir annuellement un versement minimum tel qu'établi par les lois en vigueur. Cette section sert donc à déterminer les diverses modalités des versements (mode de paiement, fréquence, le montant désiré et la date du premier versement).
- Section 6: En choisissant le mode de paiement par « transfert dans votre compte bancaire », l'adhérent signifie à Placements Québec son intention de recevoir ses versements périodiques directement dans le compte bancaire indiqué. Ce mode de paiement ne sera accepté par Placements Québec que si un spécimen de chèque personnalisé du compte indiqué y est joint. Celui-ci devra porter la mention «Annulé».

Advenant que l'adhérent désire subséquemment ouvrir un compte régulier à Placements Québec, ces coordonnées bancaires pourront servir à effectuer toutes les opérations assorties à ce type de compte.

- Section 7: Les produits d'épargne du Québec sont les seuls produits financiers qui peuvent être déposés dans le Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec. À cet effet, l'adhérent doit signifier son choix à Placements Québec quant à la nature des produits d'épargne désirés et ce, en autant que ceux-ci soient admissibles au Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec.
- Section 8: L'adhérent/constituant doit signer ce formulaire.

Pour toute information ou transaction, appeler Placements Québec : 1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec) **PLACEMENTS QUÉBEC*** gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes ou de biens domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

^{*} L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



Formulaire d'adhésion à un FONDS DE REVENU DE RETRAITE

Nom	VSTITUANT (S.V.P. en lettres moulées)
	Préson
Nom de fille et prénom de la mère de l'adhérent	(i/) Correspondence anglai
No: civique Aue	Appartement Date de naissance
Boîte postale Ville	Province Numéro d'assurance sociale
Code postal Téléphone jour P	Poste Téléphone soir La Loi de l'impôt sur le reven exige la déclaration du numéro d'assurance sociale
2. PROVENANCE DES FONDS TRANSFÉRÉ	
A) Fonds provenant d'une <u>autre institution financière</u> :	
Je désire transférer: Tous les biens d'un régime admissible	Nom de l'institution financière \$ proyenant d'un régime admissable.
OU L. La somme forfaiteire de	
Je désire transférer: La totalité des produits admissibles du	
OU L. Les produits d'épergne suivents (Si l'e Nom du produit Valeur au	espace est insuffisant, veuillez joindre une feuille en annexel. AN MS JR Date Type d'intérêt No. de
	d'échéance Régules simusi (RA) mensuel (RA) Composé annuel (CA) Hé consul
	\$
	S AN MS JA
Cette valeur comprend le capital et l'intérêt couru en date des pridate effective de l'ouverture du fonds.	résentes. Celle-ci peut être plus élevée lors du transfert pour tenir compte des intérêts courus à
3. IDENTIFICATION DU CONJOINT (A complét	ter seulement si les fonds proviennent d'un REER auquel le conjoint avait déjà contribu
Nem du conjoint	Numéro d'assurance sociale
Prénom du conjoint	Date de naissance La Loi de l'impôt sur le revenu
	numéro d'assurance sociale
4. ÉCHÉANCE DU FONDS déterminée selon mon âge	Important: Un rentier peut décider d'établir l'échéance et le monta de ses versements sur l'âge de son conjoint; toutefois ce choix de
OU déterminée selon l'âge de mon conjoint:	MS JR être effectué avant le 1ª versement et ne peut être modifié par 1 1 1 suite.
MODALITÉS DE PAIEMENT DES VERSE A) Fréquence des versements:	MENTS B) Montant des versements: minimum requis per les lois de l'éripôt QU maximum permis par les lois de l'impôt OU specifique; hout net au montant de; \$
C) Date du 1* versement:	D) Mode de palement des versements :
AN MS JR	par chèque à l'adresse indiquée ci-haut ou par transfert dans mon compte bancaire (veuillez obligatoirement compléter la section 6
Note: Je comprends que les versements sont assujettis aux lois de l'impôt et	ou pour avoir droit à ce mode de paiement). que Placements Québec effectuera les retenues d'impôt à la source prévues aux lois et règlements fiscaux
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhère	que Placements Québec effectuera les retenues d'impôt à la source prévues aux lois et règlements fiscaux IÉRENT/CONSTITUANT enviconstituant peut être versée au compte désigné, ci-dessous, et toute somme payable p
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH À moins d'instructions contraires, toute somme pepable à l'adhrée radhéren/constituent pour l'achat d'un produit d'esprane peut être pui débiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée «	que Paccements Quèbec effectuera les reterues d'intrê à la source prévues aux lois et réglements fiscaux IÉRENT/CONSTITUANT entyconstituant peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable prélevée de ce même compte. Par ma signeture aux présentes, l'autorise Placements Quèbec en trop
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhére l'adhérent/constituent pour l'achat d'un produit d'épagne paut être p	que Paccements Quèbec effectuera les reterues d'intrê à la source prévues aux lois et réglements fiscaux IÉRENT/CONSTITUANT entyconstituant peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable prélevée de ce même compte. Par ma signeture aux présentes, l'autorise Placements Quèbec en trop
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moins d'instructions contraires, toute somme jesquelle à l'édiféré andéren/constituent pour l'actant d'un produit d'épasque peut être p débiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée e Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituant Joindre un spécimen de chè	que Pacements Québe difectural les retenues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux 1ÉRENT / CONSTITUANT entrécnettuant peut être verses au compte désigné ci-dessaus et toute somme payable p prélevée du ce même compte. Par ma signature aux présentes, l'autorise Placements Québec en rtop No. de succ. No. de l'inst. No. de compte èque personnalisé portant la mention «Annulé»
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH À moins d'instructions contraires, toute domme perable à l'adriéer (abhéreir/constituent pour l'actat d'un produit d'apsgrap paul être p déblér ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée e Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituant	que Paccement Quebe difectural les retenues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux 1ÉRENT / CONSTITUANT entrenaturant peut être verses au compte désigné ci-dessaus et toute somme payable profetévée de ce même compte. Par ma signature aux présentes, l'autorise Placements Québec en trop No de succ. No de l'inst. No de compte àque personnalisé portant la mention «Annulé» appos ass insuffisant, veuillez private une fauille en enrieve. Valeur nominale Tome Tome d'intérêt. No de
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moins d'instructions contraires, toute somme peyable à l'adhter adhéren/constituent pour l'achte d'un produit d'apsgrap paut être p débier ce même comptie de toute somme qui pourrait m'être versée e Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituant Joindre un spécimen de chê 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (Siries	que Paccement Quobre difecturer les reterues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux IÉRENT / CONSTITUANT microstruant per des paccements designé ci-dessaus et toute somme payable p prélevée de ce nature compte Par ma signature eux présentes, l'eutorise Placements Quebec en ticp No. de succ. No. de l'inst. No. de compte èque personnalisé portant la mention « Annulé» space ass insuffisant, veuillez johnère une facilité en annuée. Valeur nominale Tarme Type d'intérêt No. de Répet de produit produit par les parties de l'insufficie de produit parties de l'insufficie de produit par les parties de l'insufficie de produit parties de l'insufficie de l'insufficie de produit parties de l'insufficie de l'in
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moins d'instructions contraires, toute somme peyable à l'adhter adhéren/constituent pour l'achte d'un produit d'apsgrap paut être p débier ce même comptie de toute somme qui pourrait m'être versée e Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituant Joindre un spécimen de chê 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (Siries	que Paccements Quebe cificeturer les retenues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux 1ÉRENT / CONSTITUANT entrécnaturant peut être verses au compte désigné ci-dessaus et toute somme payable prélevée de ce même compte. Par ma signature aux présentes, l'autorise Placements Québec en ricop No de succ. No de l'inst. No de compte àque personnalisé portant la mention « Annulé » pacce aux insuffisant, veuillez pointe une fauille en ennexe; Valeur nominale Tarms Type d'intréet Réplée auxil Plu respué d'intréet Réplée auxil Plu respué d'in Placement Que
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moins d'instructions contraires, toute somme peyable à l'adhter adhéren/constituent pour l'achte d'un produit d'apsgrap paut être p débier ce même comptie de toute somme qui pourrait m'être versée e Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituant Joindre un spécimen de chê 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (Siries	que Paccement Quobre difecturer les reterues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux IÉRENT / CONSTITUANT microstruant per des paccements designé ci-dessaus et toute somme payable p prélevée de ce nature compte Par ma signature eux présentes, l'eutorise Placements Quebec en ticp No. de succ. No. de l'inst. No. de compte èque personnalisé portant la mention « Annulé» space ass insuffisant, veuillez johnère une facilité en annuée. Valeur nominale Tarme Type d'intérêt No. de Répet de produit produit par les parties de l'insufficie de produit parties de l'insufficie de produit par les parties de l'insufficie de produit parties de l'insufficie de l'insufficie de produit parties de l'insufficie de l'in
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH À moins d'instructions contraires, foute domme peyable à fadifier (anbéren/constituent pour l'actuar d'un produit d'apsgrape paut être p débier ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée e Nom de l'institution financière de l'achérent/constituant Joindre un spécimen de chê 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (Siries)	que Paccement Quebe cificetural les retenues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux 1ÉRENT / CONSTITUANT entréconstituant peut être verses au compte désigné ci-dessaus et toute somme payable prélevée de ce même compte. Par ma signature aux présentes, l'autorise Placements Québec en trop No de succ. No de l'inst. No de compte àque personnalisé portant la mention «Annulé» pace aux insuffisant, vetilier pointe une fauille en ennee; Valeur nominale Terms Type d'intréet Réplée auxil Plu respué d'in Placement Que
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moins d'instructions contraires, toute dommir pepale à Tadife l'aphérentivent pour l'actual d'un produit d'epagne peut être p débiter ce même compte de toute scrimme qui pourrait m'être versée e l'achérentiventitus de l'achérentiventitus de l'achérentiventitus de l'achérentiventitus d'appendit l'actual de l'achérentiventitus d'appendit l'actual de l'achérentiventitus d'achérentiventitus d'achérentiventitus d'achérentiventitus d'achérentiventitus d'achérentiventitus d'achérentiventitus d'achérentitus d'ac	que Paccement Quebre difecturer les retenues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux 1ÉRENT / CONSTITUANT mitiénatuant peut être verses au compte designé ci-dessaus et toute somme payable prelèvée du combre designé ci-dessaus et toute somme payable prelèvée du combre compte. Par ma signeture eux présentes, l'eutorise Placements Québre en trop No. de succ. No. de l'inst. No. de compte èque personnalisé portant la mention « Annulé» space est inseffisant, verifiéz johnére une facilité en enrevé! Valeur montinale Terme Type d'intérêt Supre aussi fix inequal fix inequal fix inequal fix produit S ans S ans S ans S ans Gérérad d'Canado Calife d'ensante d'inscription en compte gére cur l'inservents Québre. Calife densaute, des enterts de rentre des produit d'épayone du Califecte le l'Endrés approve du Leures de la cur un pour le des entre de le rentre de produit d'épayone qu'ordisce le l'Endrés approve du Leures du le care de la cur un pour le des entre de le rentre de produit d'épayone qu'ordisce le l'Endrés approve du Leures du le care de la cur un pour le des entre de le rentre des produits d'épayone qu'ordisce le l'Endrés approve du Leures du le care de la cur un pour le care de la care d'import en autre d'import et de la care d'import en autre d'import en autre d'import et l'autre d'import et la care d'import en autre de la care d'import en autre d'import et l'autre d'import e
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moins d'instructions contraires, toute somme pergète à l'adifiér dinéter/iconstituent pour l'actat d'un produit d'apsigne peut être p fébiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée e Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituant Joindre un spécimen de chè 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (Si res Nom du produit 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE LÉS INATAINE: Inst Général du Grasde — vie soussagnésio, demande par a pré p pius sets acceptée pair l'écements Quadre, conscitue une aches ne deponit	que Paccement Quebe cificaturer les retenues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux ÉRENT /CONSTITUANT IÉRENT /CONSTITUANT IÉRENT /CONSTITUANT INCONSTITUANT NO de succion de su compte d'esigné ci-dessous et toute somme payable pur prévués de ce rédene compte Par ma signature eux présentes, j'eutorise Pacements Quèbe en trop No de succion No de l'instit No de compte de presonnalisé portant la mention (Annulé) Papace assi insufficant, veuillez johnée une facilité en annuée Valeur nominale Tarme Type d'intérêt No de Succion de la compte de la prévie de l'Assente Què de la compte de la compte d'exercit prévie de la compte de
6. COGRDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moine d'instructions contraires, toute entreme peptile à fadifiér d'adhéren/constituent pour l'achst d'un produit d'epsigne peut dits p débiter or même compte de toute somme qui pourrait m'étre versée de Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituent Joindre un spécimen de chie 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (6 res Nom du produit 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE DÉSINAI AIRE. Inus Genéral du Cenade — Je coulségrée), demande par le pres put les series acceptée par Piccemens Guabete, constitue une éditeish riégip en l'au le revenur Caracté et de la de la desirable de l'achst le une desirable de l'achst le vair le revenur Caracté et de la de la desirable de l'achst le pres connessance de le la characte de la fact de la desirable de l'achst le representation de l'achst le representation de l'achst le representation de l'achst le l'achst l'achst le l'achst le l'achst le l'achst le l'achst l'achst le l'achst l'achst l'achst l'achst le l'achst l	que Pacements Québec effectuer les reterues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux IÉRENT / CONSTITUANT mitronatutuant peut étris verses au compte désigné ci-dessous et toute somme payable pr entre leve de ce mêtre compte Par ma signature eux présentes, l'autorise Placements Québec en ticp No. de succ. No. de l'inst. No. de compte èque personnalisé portant la mention « Annulé» papace ast insuffisant, veuilliez johnère une facilité en avreuse; Valeur inominale Tarme Type d'intérêt. No. de produite produi
COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moins d'instructions contraires, toute atomme pepaleie à l'adriée A moins d'instructions contraires, toute atomme pepaleie à l'adriée débler cos même compte de foute somme que pourrait m'être versée e débler cos même compte de foute somme que pourrait m'être versée e Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituant Joindre un spécimen de chê 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (SI res Nom du produit BÉSINATAINE, Illust Général du Général — le cousegnée), sémande par les genérale par l'éconerse d'auteur contrainent à cette foi — Je demance égasement fachésics na l'écris de l'auteur le vanuel (sandar de de la foi par conformément à cette foi — Je demance égasement fachésics na l'écris de l'auteur le vanuel (sandar de de la foi puis enpois (Salabete) en le require de froit foi principation de l'achie de la contrainent de l'auteur le vanuel (sandar de de la foi puis enpois (Salabete) en le require de froit l'article de l'achie enpois (Salabete) en le require de froit l'article de l'achie enpois (Salabete) en le require de l'achie de l'achie enpois (Salabete) en le require de l'achie enpois (Salabete) en l'achie	que Pacements Québec effectuer les reterues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux IÉRENT / CONSTITUANT mitronatutuant peut étris verses au compte désigné ci-dessous et toute somme payable pr entre leve de ce mêtre compte Par ma signature eux présentes, l'autorise Placements Québec en ticp No. de succ. No. de l'inst. No. de compte èque personnalisé portant la mention « Annulé» papace ast insuffisant, veuilliez johnère une facilité en avreuse; Valeur inominale Tarme Type d'intérêt. No. de produite produi
COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moins d'instructions contraires, toute domme perable à l'adhée A moins d'instructions contraires, toute domme perable à l'adhée Indhéren/constituant pour l'acht d'un produit d'apsigne paut être p Idébler ce mâme compta de toute somme qui pourrait m'être versée e Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituant Joindre un spécimen de chê 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (SI res Nom du produit B. DÉCLARATION ET SIGNATURE DÉSINAI AIRE. Inus Génrale du Grande — le couseignée), demande par le pre que les evans Qénable par Plecemens d'aubles, constitue une décibée in que l'achte conformément à cette loi — Ja demance égasment l'adhésic na l'acris de l'aut- fra pris commissione de la convention de la foliace appar essant au vieso et je con les evans (Camada et de la ci d'au lie emports (Calabe et le require de Titut fra pris commissione de la convention de la foliace appar essant au vieso et je con Signature de l'achte d'autre d'autre l'action d'action d'action de la foliace appar essant au vieso et je con Les renseignements personnels qui sont fourns sur formulière sont protégrotection des renseignements personnels (LR Q. c.A-Z,1).	que Pacements Québec effectuer les reterues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux IÉRENT / CONSTITUANT mitronatutuant peut étris verses au compte désigné ci-dessous et toute somme payable pr entre leve de ce mêtre compte Par ma signature eux présentes, l'autorise Placements Québec en ticp No. de succ. No. de l'inst. No. de compte èque personnalisé portant la mention « Annulé» papace ast insuffisant, veuilliez johnère une facilité en avreuse; Valeur rimminale Tarme Type d'intérêt. No. de S ans ans ans ans decene, l'ad-donnes su système d'inscription en compte géré de l'Placements Québec Cette demande, des ses depositions de la loi sur l'administration riennesse et de l'. Réplanet in sus produits d'ensurée des ses depositions de la loi sur l'administration riennesse et de l'. Réplanet in sus produits d'ensurée des convents de reur le des produits d'éperpre du Cuébec le « Fonds») aprouve aux lermes de la Loi sur l'impôt. Cérénar du Canada d'avregierre mon adréson et mon dépot à de « Fonds » en conformité aves des lois, provents de my conforme. Date
6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moins d'instructions contraires, soute domme payable à l'adhér A moins d'instructions contraires, soute domme payable à l'adhér Braidhérar/constituant pour l'abraid du produit d'apsigne paus étre p Idébiter ce reame compte de toute somme que pourait m'étra versée de l'adhérent/constituant Joindre un spécimen de chie 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (si res Nom du produit B. DÉCLARATION ET SIGNATURE B. DÉC	que Pacements Québec effectuer les reterues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux IÉRENT / CONSTITUANT mitronatutuant peut étris verses au compte désigné ci-dessous et toute somme payable pr entre leve de ce mêtre compte Par ma signature eux présentes, l'autorise Placements Québec en ticp No. de succ. No. de l'inst. No. de compte èque personnalisé portant la mention « Annulé» papace ast insuffisant, veuilliez johnère une facilité en avreuse; Valeur rimminale Tarme Type d'intérêt. No. de S ans ans ans ans decene, l'ad-donnes su système d'inscription en compte géré de l'Placements Québec Cette demande, des ses depositions de la loi sur l'administration riennesse et de l'. Réplanet in sus produits d'ensurée des ses depositions de la loi sur l'administration riennesse et de l'. Réplanet in sus produits d'ensurée des convents de reur le des produits d'éperpre du Cuébec le « Fonds») aprouve aux lermes de la Loi sur l'impôt. Cérénar du Canada d'avregierre mon adréson et mon dépot à de « Fonds » en conformité aves des lois, provents de my conforme. Date
COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH A moine d'instructions contraires, soute domme pepalète à Tadifier Indéferér/constituent pour l'actant d'un produit d'apsigne peut être p débiter ce même compte de toute somme que pounait m'etra varsée d' Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituent Joindre un spécimen de chi 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (Gires Nom du produit 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE DESTINATAIRE. Insus General du Grade — les souseprése, demande per a precent peut peut de l'adhérent de l'adh	que Pacements Cuébe c effectuer els reterues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux ÉFERNT /CONSTITUANT micronatulant peut étre virse au compta designé ci-dessous et toute somme payable pur prévent unant peut étre virse au compta designé ci-dessous et toute somme payable pur prévent de compte de la compta de la compta des préventes, l'autorise Placements Québec en rice No. de succ. No de l'inst. No. de compte àque personnalisé portant la mention «Annulé» paper esse matificant, vesultez pointée une finitie en annaies Valeur nominale Terrise Replace saus l'apprendir l'institute produit produit produit produit l'apprendir l'institute produit l'apprendir l'institute produit l'apprendir l'institute produit l'apprendir l'institute l'institute produit l'apprendir l'institute l'institut
COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADH À moins d'instructions contraires, toute domme pepaleis à l'adifiér d'indérent/construent pour l'acte d'un product despine peur être p débiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'étre varsée d' Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituent Joindre un spécimen de chi 7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (si res Nom du produit 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE DÉCINAL AINE, floris Général du Genéral — de cousegnées, demande par Conformément à contrait du — de demannée égatement l'achesion sui fond de rive sur les revenus (Genéral de l'acte	que Pacements Cuébe c effectuer els reterues d'impôt à la source prévues aux lois et réglements fiscaux ÉFERNT /CONSTITUANT micronatulant peut étre virse au compta designé ci-dessous et toute somme payable pur prévent unant peut étre virse au compta designé ci-dessous et toute somme payable pur prévent de compte de la compta de la compta des préventes, l'autorise Placements Québec en rice No. de succ. No de l'inst. No. de compte àque personnalisé portant la mention «Annulé» paper esse matificant, vesultez pointée une finitie en annaies Valeur nominale Terrise Replace saus l'apprendir l'institute produit produit produit produit l'apprendir l'institute produit l'apprendir l'institute produit l'apprendir l'institute produit l'apprendir l'institute l'institute produit l'apprendir l'institute l'institut

CONVENTION DE FIDUCIE

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA (le « Fiduciaire »), société de fiducie légalement constituée en vertu des lois du Québec, convient d'agir à titre de fiduciaire du Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec (le « Fonds »), pour le compte de l'adhérent, appelé ci-après (le « Rentier »), nommé au recto des présentes, conformément aux conditions et modalités suivantes:

Le Fonds est conforme aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec) et leurs règlements respectifs (les « Lois fiscales ») pour être un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »).

Aux fins des présentes, le ministère des Finances du Québec, ci-après appelé « Placements Québec », agit à titre de mandataire du Fiduciaire et l'expression « Produits d'épargne » signifie toute obligation ou autre valeur émise par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un système d'inscription en compte géré par Placements Québec.

1. BUT ET ADMISSIBILITÉ

Le Fonds a pour but de recevoir les montants provenant d'un ou de plusieurs régimes enregistrés d'épargne retraite dont l'adhérent est le rentier, ou de toutes autres sources prévues à l'alinéa 146.3(2)(f) de la Loi de l'impôt sur le revenu dans le but de prévoir le paiement d'un revenu de retraite selon les dispositions des Lois fiscales.

Toute personne physique peut adhérer au Fonds en complétant et en signant le formulaire d'adhésion.

L'inscription de la date de naissance du Rentier, au recto des présentes, est réputée être une attestation de ladite date et un engagement à fournir toute autre preuve d'âge qui pourrait être nécessaire pour l'administration du Fonds.

2. ENREGISTREMENT DU FONDS

Le Fiduciaire enregistrera le Fonds du Rentier auprès des autorités fiscales concernées.

3. PLACEMENTS

Toute somme reçue par le Fiduciaire devra être investie par lui selon les directives du Rentier mais seulement sous la forme de Produits d'épagne émis par le gouvernement du Cuébec. À défaut de directives du Rentier relativement à l'investissement des actifs ou au réinvestissement des placements arrivés à terme, les montants, en capital et intérêts, seront convertis en unités de placement transitoire pour lesquels Placements Québec créditera mensuellement des intérêts services de l'investissement des actifs et du réinvestissement des placements arrivés à terme.

Le Rentier doit s'assurer de la liquidité des actifs aux fins des versements du revenu de retraite. D'autre part, si, au moment des versements du revenu de retraite, d'un transfert ou du décès, le terme convenu des placements n'est pas échu, Placements Québec liquidera les placements en appliquant, le cas échéant, les pénalités prévues pour le remboursement anticipé.

La valeur du Fonds ou, selon le cas, du soide du Fonds (le « Solde du Fonds »), aux fins d'un transfert des actifs ou lors d'un décès, s'établit selon la valeur liquidative de la totalité des placements.

Nonobstant toute disposition aux présentes, Placements Québec se réserve le droit de cesser d'offrir certains Produits d'épargne.

4. VERSEMENTS DU REVENU DE RETRAITE

Au début de chaque année suivant l'adhésion, le Fiduciaire déterminera le montant minimum à verser en vertu du Fonds au cours de l'année conformément à l'alinéa 146.3(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le premier versement est payable avant la fin de l'année civile suivant l'année de l'adhésion au Règ ime. Le Rentier peut demander le paiement par versements périodiques, le total de ces versements devra alors être égal ou supérieur au montant minimum à verser tel qu'établi chaque année. Le dernier versement à effectuer en vertu du Fonds sera égal au Solde du Fonds.

Le Rentier pourra toutefois demander des versements de revenu de retraîte périodiques supérieurs à ceux prévus au paragraphe précédent. Le Rentier a, en outre, la possibilité de demander au Fiduciaire tous versements additionnels qui seront payés selon la disponibilité des placements au compte.

Les versements effectués sont imposables entre les mains du Rentier. Le Fiduciaire déduit des versements toute retenue d'impôt prévue par les Lois fiscales

Aucun versement en vertu du Fonds ne peut être cédé, en totalité ou en partie. Aucun avantage ou prêt subordonné à l'existence du Fonds ne peut être accordé au Rentier ou à une personne avec qui il a un lien de dépendance, sauf dans la mesure de ce qui est permis par l'alinéa 146.3(2)(g) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

5 DÉCÈS

Advenant le décès du Rentier, les versements du revenu de retraite seront effectués à son conjoint, s'îl en est le bénéficiaire ou à défaut, la valeur des biens au décès sera remise à la succession, déduction faite de tout impôt applicable.

6. TRANSFERT

Sur instructions du Rentier, le Fonds sera transféré en tout ou en partie ou à un autre émetteur dans la forme et la manière prescrites, avec tous les renseignements nécessaires pour assurer la continuation du Fonds. Le transfert est effectué par la remise d'un chèque d'un montant égal à la valeur liquidative des placements.

7. DOCUMENTS

Placements Québec remet au Rentier une copie de la présente convention et lui transmet, de façon régulière, au moins une fois par année, un relevé indiquant les placements détenus, les gains accumulés et les versements effectués depuis le dernier relevé ainsi que le Solde du Fonds.

Placements Québec transmet également, lorsqu'il y a lieu, tous les feuillets requis aux fins des Lois fiscales.

Lorsque le Rentier décède avant que la totalité du Solde du Fonds n'ait été versé en revenu de retraite, Placements Québec fournit à son conjoint ou, à défaut, à ses ayants droit un relevé établi à la date du décès et contenant les renseignements prévus au premier alinéa et établis à la date du décès du Rentier.

8. MODIFICATION DU FONDS

Le Fiduciaire peut modifier la présente convention de fiducie dans la seule mesure où elle demeure conforme au contrat type modifié et enregistré auprès des autorités fiscales; toutefois, une telle modification ne devra nullement faire perdre au Fonds son statut de FERR, selon les Lois fiscales.

Le Fiduciaire ne peut, sauf pour satisfaire aux exigences de la Loi, apporter aucune modification autre que celle prévue au premier alinéa sans en avoir avisé préalablement le Rentier.

9. RESTRICTIONS

Le Rentier reconnaît que la présente convention, de même que les droits et bénéfices en résultant, ne peuvent être cédés ou autrement aliénés. Le Rentier reconnaît également qu'il ne peut donner en garantie, au moyen d'une hypothèque ou autrement, le Fonds ou les actifs du Fonds.

10. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE

Le Rentier de même que son conjoint ou ses ayants droits conviennent de dédommager et de dégager de toute responsabilité le Fiduciaire et ses représentants, mandataires et correspondants pour tout impôt, cotisation, dépense, dette, réclamation et revendication résultant du placement des actifs du Fonds du Rentier ou de toute autre action entreprise conformément aux présentes, sauf si elle résulte d'une faute lourde de leur part ou de leur inconduite

Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires et correspondants ne sera responsable de toute perte subie par le Fonds ou par la flentier ou par tout bénéficiaire en vertu du Fonds à la suite de l'acquisition, de la disposition ou de la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Rentier. Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires ou correspondants ne sera responsable, à titre personnel, de tout impôt ou pénalité pouvant être prélevé en vertu des dispositions de la législation applicable, en raison de l'acquisition, la disposition ou la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Rentier.

Le Fiduciaire sera relevé de toute responsabilité après avoir versé la totalité du Solde du Fonds en conformité des présentes. Le fiduciaire a la responsabilité ultime pour l'administration du Fonds.

11. AVIS

Un avis donné au Fiduciaire est considéré suffisant s'îl est remis ou posté à Placements Québec à l'adresse indiquée au recto des présentes ou à telle autre adresse notifiée par courrier. Un avis est réputé avoir été donné au Fiduciaire à la date réelle de réception de l'avis par Placements Québec. Tout avis, relevé ou reçu adressé au Rentier est considéré vallablement donné s'il lui est remis en personne ou expédié par la poste à la dernière adresse indiquée au registre tenu par Placements Québec. Cet avis, relevé ou reçu est réputé avoir été donné au moment de la livraison au Rentier s'il est livré en personne ou, s'il est posté, à la date où il lui est posté.

12. RÉGIME JURIDIQUE

La convention, son interprétation, son application et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur au Canada et dans la province de Québec, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'elle contient.



FORMULAIRE D'ADHÉSION À UN

FONDS DE REVENU VIAGER

À qui s'adresse ce formulaire?

À l'individu qui, **en son nom propre**, désire adhérer à Placements Québec et faire l'acquisition ou le transfert de produits d'épargne du Québec dans le cadre du fonds de revenu viager (FRV) des produits d'épargne du Québec.

INSTRUCTIONS

- **Section 1:** Inscrire les renseignements qui permettront de vous identifier en tant qu'adhérent et propriétaire unique de vos produits d'épargne du Québec.
- Section 2: Le chèque doit être fait à l'ordre du Ministre des Finances du Québec. Les sommes déposées à un fonds de revenu viager doivent provenir exclusivement d'un ou de plusieurs régimes de retraite autorisés par les lois applicables, tel que le prévoit la convention de fiducie jointe au présent formulaire.
- Section 3: En participant au Fonds de revenu viager des produits d'épargne du Québec, l'adhérent doit recevoir annuellement un versement minimum tel qu'établi par les lois en vigueur. Cette section sert donc à déterminer les diverses modalités des versements (mode de paiement, fréquence, le montant désiré et la date du premier versement).
- Section 4: En choisissant le mode de paiement par « transfert dans votre compte bancaire », l'adhérent signifie à Placements Québec son intention de recevoir ses versements périodiques directement dans le compte bancaire indiqué. Ce mode de paiement ne sera accepté par Placements Québec que si un spécimen de chèque personnalisé du compte indiqué y est joint. Celui-ci devra porter la mention « Annulé ».

Advenant que l'adhérent désire subséquemment ouvrir un compte régulier à Placements Québec, ces coordonnées bancaires pourront servir à effectuer toutes les opérations assorties à ce type de compte.

- Section 5: Les produits d'épargne du Québec sont les seuls produits financiers qui peuvent être déposés dans le Fonds de revenu viager des produits d'épargne du Québec. À cet effet, l'adhérent doit signifier son choix à Placements Québec quant à la nature des produits d'épargne désirés et ce, en autant que ceux-ci soient admissibles au Fonds de revenu viager des produits d'épargne du Québec.
- Section 6: L'adhérent/constituant doit signer ce formulaire.

Pour toute information ou transaction, appeler Placements Québec : 1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec) **PLACEMENTS QUÉBEC*** gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes ou de biens domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

^{*} L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



FONDS DE REVENU VIAGER

1. IDENTIFICATION DE L'ADHERENT / CO	ONSTITUANT (S.V.P. en lettres moulées)	
		」 □ Mme □ M.
Nom de fille et prénom de la mère de l'adhérent		(v) Correspondance anglaise
No civique Rue	Appartement	Date de naissance
Boîte postale Ville	Province	Numéro d'assurance sociale
Code postal Téléphone jour	Poste Téléphone soir	La Loi de l'impôt sur le revenu
		exige la déclaration du numéro d'assurance sociale
2. PROVENANCE DES FONDS TRANSFÉ	RÉS AU FRV DES PRODUITS D'ÉPARC	NE DU QUÉBEC
A) Fonds provenant d'une autre institution financière:	Nom de l'institution financière	
Tous les blens	Provenant d'un transfert de :	
OU Le somme forfaitaire de :S	Compte de retraite immobilisé (CRI)	Fonds de revenu viager (FRV)
	Contrat de rente dont le capital provient d'un régime de pension agréé (RPA)	Régime enregistré d'épargne-retraite Régime de pension agréé (RPA)
B) Fonds provenant d'un compte de retraite immobilisé (Cl Je désire transférer: La totalité des produits admissib		nes annote
	(Si l'espace est insulfisant, veuillez joindre une feuille en annex	a):
Nom du produit Valeur	au* AN MS JR Date Type	d'intérêt No. de
	d'échéance Régulier sons	d'Intérêt No. de lel (RA) manquel (RM) produit se annuel (CA) (si connu)
	\$	
	\$ 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
* Cette valeur comprend le capital et l'intérêt couru en date des	s présentes. Celle-ci peut être plus élevée lors du transfert pou	r tenir comote des intérêts course à la
date effective de l'ouverture du fonds.		compto aco mereta courda a la
3. MODALITÉS DE PAIEMENT DES VERS		
A) Fréquence des versements;	B) Montant des versements :	
☐ mensuelle (min. 100\$) ☐ semestrielle	minimum requis per les lois de l'impôt	
L trimestrielle L annuelle	OU maximum permis par les lois de l'impôt	\$
	ou spécifique: net au montant de	
C) Date du 1 ^{er} versement:	D) Mode de paiement des versements:	
	par chèque à l'adresse indiquée ci-haut.	
AN MS JR	ou par transfert dans mon compte bancaire (veuillez	obligatoirement compléter la section 4
		IF
Note: Je comprends que les versements sont assujettis aux lois drèglements fiscaux.	de l'impot et que Placements Quebec effectuera les rétenues	impot a la source prevues aux lois et
4. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'AL À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérer d'un produit d'éparone peut être prélevée de ce même compte. F	HÉRENT/CONSTITUANT	and the state of t
	Par ma signature aux présentes, l'autorise Placements Québec	à débiter ce même compte de toute
somme qui pourrait m'être versée en trop.		
Nom de l'institution financière de l'adhérent	No. de succ. No. de l'inst.	No. de compte
•	chèque personnalisé portant la mention «Annu	lé»
5. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (S) Nom du produit	l'espace est insuffisant, veuillez joindre une feuille en annexe). Valeur nominale Terme Typ	s d'intérêt No. de
	Réguler ann Comp	rel (RA) menasel (RM) produit se annuel (CA) (Réservé à Placements Québec)
2. 中国的发生的发生的发生的发生的发生的发生的发生的发生的发生的发生的发生的发生的发生的	ans	
: ·	\$ ans	
6. DÉCLARATION ET SIGNATURE		
DESTINATAIRE: frust Général du Canada — Je soussignéral, demanda par la qu'alle lest acceptée par Placements Québec, constitue une adhesion régle par conformément à catela loi. — Je demande ágalement fadhésion a la Prode sid- revenu (Canada), de la Loi sur les impôts (Duébec) et de la Loi sur les régime dépot à ce « Fondes » en conformité evec ces los) à pris connessance de la	presente, facilisatina de la Loi sur l'administration financière de du Régleries	nt sur les produits d'épargne édicté
revenu (Canada), de la Loi sur les impôts (Québec et de la Loi sur les régime dénôt à ce « Fonds » en conformité avec ces lois. L'ai pris propagissance de la	s complémentaires de retraite et le requiers de Trust Général du Canada,	d'enregistrer mon adhésion et mon
X		
Signature de l'adhèn		des organismes publics et sur la
Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont proprotection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2,1).	rieges en verto des dispositions de la coi sur racces aux documents	des organismes pooles et sur la
RÉSERVÉ À L'AGENT VENDEUR		des arganismes publics et sur la
		1111111
Transit	Signataire autorisé (en lettres moulée	
x		<u>0</u>
Téléphone Poste	Signature	Date
RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC	(94-5)	h 5
X		
No. lot No. d'adhérent	Signature	Date
PV (01-97)	dignature	50.0

CONVENTION DE FIDUCIE

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA (le « Fiduciaire »), société de fiducia légalement constituée en vertu des lois du Québec, convient d'agir à titre de fiducialre du fonds de revenu viager des produits d'épargne du Québec (le « Fonds ») pour le compte du constituant nommé au recto des présentes (le « Constituant »), conformément aux conditiones et formalités suivantes.

Le Fonds est conforme aux exigences de la Lot de l'impôt sur le revenu (Canadal et de la Loi sur les impôts (Québec) et leurs règlements respectifs (les « Los liscales») pour être un fonds enregistré de revenu de retarte (un « FERR ») et de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) (la « Loi ») et son règlement (le « Règlement ») concernant les fonds de revenu viacer.

Aux fins des présentes, la ministère des Finances du Québec, ci-après appelé + Placements Québec », agit à titre de manditaire du Fiduciaire et l'expression « Produits d'éprigne » Signifie foute obligation ou autre valeur émise par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un système d'inscription en compte géré par Placements Chéboc.

- 1. BUT Le Fonds a pour but de constituer une rente de remplacement conformément à la l'article 92 de la Loi et au Règlement et, en contreparte du capital qui l'açoci, le Fúduciaire doit verser au Constituant un revenu dont le montant peur vaner anuvellement jusqu'à la date où la totairé du sodie du Fonds est convente en rente viagère au titre de laquette des montants périodiques seront vierses par un assureur.
- ADMISSIBILITÉ DU CONSTITUANT Toute personne physique qui ast un ancien participant, un participant ou son conjoint au sens de la Loi et du Règlement et qui a acques droit à une rette au bire d'un régime de retrate est admissible et peut adhérer au Fonds en complétant et en signant le formulaire d'adhésion.

L'inscription de la date de naissance du Constituant, au recto des présentes, est réputée être une attestation de ladite date et un engagement à fournir toute autre preuve d'âge qui pourrait être nécessaire pour l'administration du Fonds.

- ENREGISTREMENT DU FONDS Le Fiduciaire enregistrera le Fonds du Constituant auprès des autorités fiscales concernés et de la Régie des rentes du Québec.
- 4. PROVENANCE DES FONDS (Le Fiduciaire peut recevoir le capital provenant de l'une des rentes suiventes :
- a) d'une rente qui peut, aux termes de la Loi ou du régime de retraite, faire l'objet d'un transfert total ou partiel dans un autre régime;
- b) d'une rente constituée avec des sommes accumulées dans un Compte de retraite immobilisé visé à l'article 29 du Réglement i CRII »), d'un contrat de rente visé à l'article 30 du Réglement, d'un Régime enregistré d'épaigne-retraite ou d'un contrat de rente accordant les droits prévus au paregraphes 1 à 4 du deuxième alinéa de l'article 61 de la Lo;
- c) d'un autre Fonds de revenu viager (« FRV »)
- 5. PLACEMENTS Toute somme reçue par le Fiduciaire devra être investie par lui selon les directives du Constituant mais seulement sous la forme de Produits d'épargne émis par le gouvernement du Cueble. A défaut de fidercives du Constituant relativement à l'investissement des paties ou au réinvestissement des placements arrivés à terme, les montants, en capital et mérels, seront convertis en unités de placement transitore pour lesquels Placements Cueblec créditera mercuellement des intrétes calculés sur le soide quotidien. Le Constituant convient d'être le seul responsable de l'investissement des actis et du réinvestissement des placements rivrés à terme.

Le Constituent doit s'assurer de la liquidité des actifs aux fins de la conversion en rente vagére ou d'un transfert. D'autre part si, au moment de la conversion en rente vagère d'un transfert ou du décès, le terme conveun des placements n'est pas échu, Placements Québec liquidera les placements en appliquant, le cas échéant, les péneiltés préviues pour le rembousement anticipé.

La valeur du Fonds ou, selon le cas, du soide du Fonds (le « Solde du Fonds »), aux fins d'un transfert d'actif ou d'une conversion en rente, ou lors d'un décès, s'établit selon la valeur liquative de la totalité des placements.

Nonobstant toute disposition aux présentes, Placements Québec se réserve le droit de cesser d'offrir certains Produits d'épargne.

6. VERSEMENTS DU REVENU DE RETRAITE Le versement du revenu de retraite au Constituant doit débuter au plus tard au cours du second exércice financier du Fonds se termine le 31 décembre de chaque année et ne peut expédier doupe (17) mois

Au debut de chaque année civile, le Fiducaire détermine les montants minimum et maximum à verser en vertu du Fonds au cours de l'année conformément à l'article 20 du Reglement et à l'afriée 146 311 de la Loi de l'impôt sur le revenu Le montant du revenu versé au cours d'une année est, sous réserve des minimum et maximum chéessus, fives par le Constituant à chaque année. Le Constituan peut demander le pasiment par vives ments périodiques. Le total de ces versements devra alors être ni inférieur au montant minimum, ni supérieur au montant maximum, rels qui établis chaque année. Le dernier versement à éffectuer en vertu du Fonds sera égal au Solde du Fonds.

Si le Constituant ne précise pas le ou les versements à effectuer au cours d'une année ou si les versements précisés par le Constituant sont inférieurs au montant minimum pour une annee, le Fiduciaire peut effectuer ce ou ces versements selon ce qu'il juge nécessaire de telle sorte que le montant minimum pour cette année soit versé au Constituant. Le Fiduciaire peut ligitier des placements selon ce qu'il juge, à son entière discrétion, approprié pour effectuer ce ou ces versements.

Les versements effectués sont imposables entre les mains du Constituant. Le Fiduciaire déduit des versements toute retenue d'impôt prévue par les Lois fiscales.

Aucun versement en vertu du Fonds ne peut être cédé, en totalité ou en partie. Aucun avantage ou prêt subordonné à l'existence du Fonds ne peut être accordé au Constituant ou à une personne avec qui il a un lien de dépendance, sauf dans la mesure de ce qui est permis par l'alinea 146.3(2)(a) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

7. CONVERSION EN RENTE VIAGÉRE La totalité du Solde du Fonds doit être convertie en rente viagère au plus tard le 31 décembre de l'année où le Constituent atteint l'âne de 80 ans.

La conversion de tout ou partie du Solde du Fonds en rente viagère ne peut être faite qu'aux conditions suivantes :

a) l'assureur garantit le paiement de catte rente en montants périodiques égaux qui ne pourront vanier que si chacun d'eux est uniformèment modifié en fonction d'un indice ou teux prévu au contrat de rente et permis en vertu de l'alinéa 1 46/G10/Ini) à Viv de la Loi ré

l'impôt sur le revenu, en raison du partage des droits du Constituant avec son conjoint ou en raison de l'option prévue au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 93 de la Lor;

- b) dans le cas du décès du Constituant, l'assureur garantit à son conjoint qui n'y a pas rénoncé une rente viagère au moins égale à 60 % du montant de celle que recevait le Constituant;
- c) dans le cas d'une renonciation visée à l'article 8, le contrat de l'assureur peut garantir le service de la rente durant une période donnée s'étendant après le décès du Constituant mais se terminant au plus tard le jour qui précède celui où il aurait atteint l'âge de 90 ans.
- 8. RENONCIATION DES DROTTS DU CONJOINT Le consient du Constituent qui est un ancien participant ou un participant au serse de la Loi et du Règlement peut, en tout temps avant la conversion de la totalité du Solde du Fonds en rente viagère, renoncer à son droit de recevoir, conformément à l'article 7b), une rente de conjoint survivant ou révolueur une telle renonciation suz aves donné au Éduciaire.
- 9. TRANSFERTS Avant la conversion prévue au premier ainéa de l'article 7, le Constituant peut transférer tout ou partie du Solde du Fonds dans un autre FRV dussible forme et la menière prescrite, à un assureur qui lui garantit le service d'une rente possédant les caractéristiques prévues à l'article 7 bil ou, avant la 31 décembre de l'amée au cours de laquelle il attenit l'âge de 69 ans, dans un CRI. la date et lun let transfère ne peut toutefois axcéder le transfère (30°) jour qui suit celui de la demande faite par le Constituant à moins que le terme convenu des ploscements ne sort pas échu.
- Le transfert est effectué par la remise d'un chèque d'un montant égal à la valeur liquidative des placements
- 10. DÉCÉS DU CONSTITUANT Dans le cas où le Constituant décède avant la conversion de la totalité du Soide du Fonds en rente vagère, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit ont droit à une prestation dont le montant est égal à ce soide, déduction faite de tout immôt anolicable.
- 11. CESSATION DES DROITS DU COMJOINT Le conjoint du Constituent cesse d'avoir droit à la prestation prévue à l'article 10 ou, sefon le cas, à l'article 7 bil lors d'une séparation de corps, d'un divorce, d'une annuilation de martigle ou, s'il est un conjoint non marrié, fors de la cessation de vie martigle sauf dans les cas et conditions prévus aux paragraches l' et 2º de l'article 80 de la Lot.
- 12. MODIFICATION DU FONDS Le Fiduciaire ne peut apporter aucune modification qui aurait pour effait de réduire des droits résultant de la convention de litucie, à moins que le Constituant ait, avant la date de la modification, droit au transfert du Solde du Fonds et ait repu, au moins 90 jours avant le date où il peut exercer ce droit, un avis lui indiquant l'objet de la modification ainsi que la date à compter de laquelle il peut exercer ceutoit.

Le Fiduciaire peut modifier la présente convention de fiducie dans la seule mesure où elle demeure conforme au contrat type modifié et enregistré auprès des autorités fiscales et de la Régie des rentes du Québec; toutefois, une telle modification ne devra nullement faire perdre au Fonds son statut de FERR, selon les Lois fiscales.

- Le Fiduciaire ne peut, sauf pour satisfaire aux exigences de la Loi, apporter aucune modification autre que celle prévue au premier alinéa sans en avoir avisé préalablement le Constituation.
- 13. RAPPORTS ET DOCUMENTS Placements Québec fournit au Constituant
- a) une copie de la présente convention;

b) au début de chaque exercice financier, un relevé indiquent les sommes déposées, leur provenance, les gains accumulés et les retraits effectués au œurs de l'exercice, les frais débites depuis le dernier relevé ainsi que le Solde du Fonds;

c) le montant maximum qui peut et le montant minimum qui doit être servi au Constituent à titre de revenu pour le prochaîn exercice financier.

Placements Québec transmet, lorsqu'il y a lieu, tous les feuillets requis aux fins des Lois fiscales.

Lorsque le Constituant décède avant que la totalité du Solde du Fonds n'ait été convertie en rente viagère, Placements Quééec fournit à son conjoint ou, à défaut, à ses avants droit un relevé étabil à la date du décès et contenant les renseignements prévus au paragraphe b) du premier alinéa et étabils à la date du décès du Constituant.

Lorsque la totalité du Solde du Fonds est transférée à un autre établissement financier ou convertie en rente vagère auprès d'un assureur, Placements Québec doit fournir au Constituant un relevé contienent les renseignements prévus au premier parégraphe b) du premier ainée at établis à le date du transfert ou du contrat de rente.

- 14. RESTRICTIONS Le Constituant reconnaît que la présente convention, de même que les droits et bénéfices en résultant, ne peuvent être cédés ou autrement aliénés. Le Constituant reconnaît également qu'il ne peut donner en garantie, au moyen d'une hypothèque ou sutrement, le Fonds ou les actifs du Fonds.
- 15. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE Le Constituent de même que son conjoint ou ses ayants droits conviennent de dédommager et de dégager de toute responsabilité le fiduciaire et ses représentants mandistaires et correspondants pour tout impôt, cotisation, dépense, dette, réclamation et revendication résultant du placement des actifs du Fonds du Constituent ou de toute autre action entreprise conformément aux présentes, sauf si elle résulte d'une faute louvrée de leur part ou de leur inconduire délibérée.

Ni le Făruciaire, ni aucun de ses représentants, mandalaires et correspondants ne serresponsable de toute perte suble par le Fonds ou par le Constituant ou par tout bénéficiaire en vertu de Fonds à la suite de l'accusition, de la disposition ou de la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Constituant. Ni le Faduciaire, ni acun de ses représentants, mandataires ou correspondants ne sea responsable, à titre personnel, de tout impôt ou pénalide pouvant être préleve en vertu des dispositions de tout legislation applicable, en raison de l'acquisition, la disposition ou la détention de lot plecement acquis conformément aux directives du Constituant. Le fiduciaire sera relevé de toute responsabilité après avoir verse la totalité du Sodié du Fonds en conformité des présents. Le fuduciaire a la responsabilité utilime pour l'administration du Fonds.

- 16. AVIS Un avis donné au Fiduciaire est considéré suffisant s'il est remis ou poste à Placements Oubèce à l'adresse indiquée au recto des présentes ou à telle autre adresse notifiée par courrier. Un avis est réputé avoir et été donné au Fiduciaire à la date récelle de réception de l'avis par Placements Ouèbec. Tout avis, relevé ou reçu adressé au Constituent est considéré valablement donné s'il hui est emis en personne ou seléde par la poste a la dernière autresse indiquée au registre tenu par Placements Cuébec. Cet avis, relevé ou reçu est réputé avoir été donné au moment de la liviaison au Constituant s'il est liviée a presonne ou. Sil est liviée que presonne ou. Sil est posté, à la date où il flui est posté.
- 17. RÉGIME JURIDIQUE La convention, son interprétation, son application et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur au Canada et dans la province de Québec, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'elle contient.



OEQpar prélèvements périodiques

Formulaire d'adhésion et de souscription d'achat d'obligations d'épargne du Québec

Ce formulaire ne s'adresse qu'aux nouveaux clients de Placements Québec

- Si vous souscrivez actuellement au Plan Épargne Placement 1996 (PEP) et que vous désirez soit modifier le **montant** et/ou la **fréquence** de vos prélèvements actuels, soit souscrire à l'achat d'obligations d'épargne du Québec, communiquez avec un agent de Placements Québec.
- Si vous désirez acheter des obligations d'épargne du Québec pour une autre personne, communiquez avec un agent de Placements Québec.
- Seules les obligations d'épargne du Québec, pour les émissions qui l'autorisent et lors des périodes de vente, sont disponibles par prélèvements périodiques dans le compte bancaire.

Région de Québec: (418) 521-5229 Extérieur: 1 800 463-5229

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) 1. IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR / ADHÉRENT (S.V.P. en lettres moulées) Nom Mme ∐ M Nom de fille de la mère de l'adhérent Correspondance anglaise Date de naissance Appartement No civique Numéro d'assurance sociale Boite postale La Loi de l'impôt sur le revenu Téléphone jour exige la déclaration du numéro d'assurance sociale Coordonnées bancaires du souscripteur / adhérent À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée en trop. Nom de l'institution financière No. de succ. No. de l'inst. No. de compte Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention «Annulé» 2. SOUSCRIPTION PAR PRÉLÉVEMENTS PÉRIODIQUES DANS LE COMPTE BANCAIRE Votre date de premier prélèvement Montant par prélèvement doit se situer entre le 2 juillet et Fréquence des prélèvements le 30 septembre de l'année en cours .00\$ chaque semaine aux deux semaines chaque mois Date du 1er prélèvement : (minimum de 25\$) 3. SIGNATURE Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec Cette demande, des qu'elle est BROCHER LE SPECIMEN DE CHEQUE acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Réglement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. Signature du souscripteur/adhérent X Cochez cette case si vous désirez que votre souscription soit une contribution au Régime d'épargne-retraite (RER) des produits d'épargne du Québec. Pour vous transmettre les documents requis, un agent de Placements Québec communiquera avec vous dans les meilleurs délais. ESPACE RÉSERVÉ

No. d'employeur

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes ou de biens domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

^{*} L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



RER du Québec

Régime d'épargne retraite des produits d'épargne du Québec

Formulaire d'adhésion et de contribution

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1)

1. IDENTIF Nom	FICATION DE L	nements personnels L'ADHÉRENT)	(L.R.Q. c. A-2.1) /RENTIER (S	i.V.P. en lettres Prénom	moulées)	Mme M. Correspondance
						anglaise (🗸
Nom de fille de la	mère de l'adhérent					Numéro d'adhérent (si connu)
No: civique	Rue				Appartement	Date de naissance
Boîte postale	Ville				Province	Numéro d'assurance sociale
Code postal	Téléphone jo		Poste	Téléphone soir		La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale
À moins d'instr	ées bancaires uctions contraires, to er pour l'achat d'un pror	ute somme payable	à l'adhérent/rent	ier peut être versée a même compte. Par ma	au compte désigné ci-d signature aux présentes,	essous et toute somme payable pa l'autorise Placements Québec à débite
	ute somme qui pourrait L	ancière de l'adhérent	الثلث	No. de succ. ersonnalisé portant la	No. de l'inst	No. de compte
Désignatio	on d'un bénéfic					
Cochez cet Québec. Ve	te case si vous souhaite euillez prendre connaiss	z désigner un bénéfic ance de l'article 13 de	iaire en cas de décé la convention appar	és. Un formulaire de dés raissant au verso des pri	ignation de bénéficiaire vo ésentes en ce qui a trait à	ous sera alors acheminé par Placements l'insaisissabilité du Régime.
cette Ioi. — Je dem de la Loi sur les imp	ust Général du Canada — ments Québec, constitue s	n au Régime d'épargne-re rs de Trust Général du Ca	etraite des produits d'é anada, fiduciaire et ém	épargne du Québec (le «Ré etteur du régime, d'enregis	n compte géré par Placemer icière et du Règlement sur le gime ») approuvé aux termes itrer mon adhésion et ma con	its Québec. Cette demande, dès qu'elle es s produits d'épargne édicté conformément : de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) e tribution à ce Régime en conformité avec ces
	'adhérent/rentier ≥		rol so ot jo con nota oc	, my comornia.		Date
			enseignements g	généraux apparaissa	nt au verso de la copi	1 de ce formulaire.
2. IDENTII Nom	FICATION DU	A) TAILOLAOS	\ compléter s	i la contribution Prénam	est effectuée par	le conjoint de l'adhérent) Mme M.
Même adres	se que l'adhérent/rer	itier, ou:				
No. civique	Rue				Appartement	Numéro d'assurance sociale
Boîte postale	Ville				Province	La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du
Code postal	Téléphone jo	ur	Poste	Téléphone soir		Inuméro d'assurance sociale
Coordonn	ées bancaires	du coninint	1 1 1 1			
			ec à débiter le comp	ote bancaire ci-dessous	aux fins du paiement de l	a contribution indiquée ci-bas.
	Nom de l'institution fir	cancière du coninint		No. de succ.	No. de l'inst.	No. de compte
	Non de institution in	Joindre un spéci	imen de chèque p	ersonnalisé portant la		No. de compte
Signature du d	conjoint X					Date
			inique (partie	A), soit par prélè	vements périodiqu	es pour l'achat d'obligation
	iement unique	Parch	nèque ci-joint à l'oi inistre des Finance	rdre ou □ Par dê design	bit au compte é cl-dessus ou 🗆	Par transfert d'une autre
						- mondadir midnelo o goma o . nee
Montant s	souscrit s	OU 🗀 d'oble (joind) Iom du produit	gations d'épargne re les certificats)	du Québec OU L	Par transfert d'un proc d'épargne détenu par	
	s	lom du produit				Code produit
Taux d'int		Type o	d'intérêt et fré ou composé) (an	quence autorisée		Terme ou date d'échéance
		l lampa	on company (81	illusina, il enauene ou auxilo.		
	ente transaction pre				ent par Placements Q	
					lacements Québec (v	alable 10 jours).
B) Par pré	lèvements pé	riodiques sur	le compte	bancaire		7.0 x
sont dis	ponibles par préli	èvements périod	diques sur le c	compte bancaire.	Aux fins des prélèv	de de entropare par un alable 10 jours). s des périodes de vente, rements bancaires, nous cas échéant, à la section Date* du 1** prélèvement:
	par prélèvement		les prélèvements		.a socion i et, le i	Date* du 1er prélèvement:
	,00\$			deux semaines 🔲	chaque mois	
(minimum d *La dat		èvement doit êt	re au plus tôt l	e 2 juillet et au pli	us tard le 30 septen	Année Mois Jour nbre de l'année en cours.
	À L'AGENT V					
No. d'agent veno		ا لننا				
-	Institution	Transit	Signataire a	utorisé (en lettres moule	ėes)	Date

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes ou de biens domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

^{*} L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.

CONVENTION DE FIDUCIE

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA (le «Fiduciaire»), société de fiducie légalement constituée en vertu des lois du Québec, convient d'agir à titre de fiduciaire du Régime d'épargne-retraite des produits d'épargne du Québec (le «Régime») pour le compte de l'adhérent, aussi appelé ci-après le «Rentier», nommé au recto des présentes, conformément aux conditions et modalités suivantes:

Le Régime est conforme aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec) et leurs règlements respectifs (les « Lois fiscales ») pour être un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »).

Aux fins des présentes, le ministère des Finances du Québec, ci-après appelé « Placements Québec », agit à titre de mandataire du Fiduciaire et l'expression « Produits d'épargne » signifie toute obligation ou autre valeur émise par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un système d'inscription en compte géré par Placements Québec (le « Système »).

Le Régime est un contrat de rente à terme fixe qui a pour but de constituer, en faveur du Rentier, un revenu de retraite (le « Revenu de retraite ») au sens de l'article 146(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu

2 ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME

ious réserve des dispositions des Lois fiscales, toute personne physique qui n'aura pas atteint 69 ans le dernier jour de l'année civile est admissible et peut adhérer au Régime en complétant et en signant le présent formulaire.

L'inscription de la date de naissance du Rentier, au recto des présentes, est réputée être une attestation de ladite date et un engagement à fournir toute autre preuve d'âge qui pourrait être nécessaire pour l'administration du Régime.

3 FIDUCIAIRE

Le Fiduciaire administre le Régime et en détient les actifs en fiducie conformément aux Lois iscales et à la présente convention. Le Fiduciaire a l'ultime responsabilité du Régime. Le Fiduciaire peut résigner ses fonctions ou être remplacé, auquel cas un fiduciaire successeur est nommé par Placements Québec pour agir comme fiduciaire du Régime et les biens détenus dans le Régime lui sont remis.

4. ENREGISTREMENT DU RÉGIME

Le Fiduciaire enregistre le Régime du Rentier auprès des autorités fiscales concernées à titre de « Régime enregistré d'épargne-retraite » au sens des Lois fiscales et le Régime prend effet dès cet enregistrement.

5. CONTRIBUTIONS

Les contributions au présent Régime peuvent être faites par le Rentier ou par le conjoint du Rentier. Dans ce dernier cas, le conjoint doit être un conjoint au sens de l'article 252(4) de la Loi de l'impôt sur le reveru, c'est-à-dire la personne de sexe opposé qui vit avec le Rentier en union conjugale depuis au moins 12 mois ou qui est le père ou la mère d'un enfant dont le Rentier est le père ou la mère. Ce conjoint doit compléter la section 2 au recto des présentes. Lors d'une contribution initiale, le Fiduciaire ouvre dans le Système un compte d'épargneretraite au nom du Rentier. Les sommes inscrites au nom du Rentier sont gardées en fiducie dans le Système par le Fiduciaire.

Toutes contributions versées au Régime ainsi que tout revenu d'intérêt et autre gain de quelque nature que ce soit, générés ou réal sés par les actifs du Régime, font partie du Régime.

Aucune contribution ne peut être versée par le Rentier ou son conjoint après l'échéance du

Il incombe au Rentier ou à son conjoint, selon le cas, de s'assurer que le montant de ses contributions n'excède pas le maximum permis par les Lois fiscales

6 CONTRIBUTION EXCÉDENTAIRE

Le Fiduciaire, sur demande écrite du Rentier ou du conjoint, le cas échéant, rembourse à l'auteur de la demande la totalité ou partie du montant désigné comme étant une contribution excédentaire pour l'année, en application des limites prescrites par les Lois fiscales, afin de réduire l'impôt relatif à de telles contributions excédentaires.

Toute somme reque par le Fiduciaire à titre de contribution au Régime doit être investie par lui seion les directives du Rentier mais seulement sous la forme de Produits d'épargne. À défaut de directives du Rentier relativement à l'investissement des actifs ou au réinvestissement des placements arrivés à terme, les montants, en capital et intérêts, sont investis en unités de placement transitoire pour lesquels Placements Québec crédite mensuellement des intérêts calculés sur le solde quotidien. Le Rentier convient d'être le seul responsable de l'investissement des actifs et du réinvestissement des placements arrivés à terme.

Lorsque requis en vertu de la présente convention, le solde du Régime (le « Solde du Régime ») se compose de la valeur liquidative de la totalité des placements déduction faite de tout impôt, frais ou pénalité applicable, s'il y a lieu.

Nonobstant toute disposition aux présentes. Placements Québec se réserve le droit de cesser d'offrir certains Produits d'épargne

8. VERSEMENT OU TRANSFERT AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE

Sous réserve des Lois fiscales et des conditions, modalités et caractéristiques des Produits d'épargne en cause, le Réntier peut, en tout temps avant la Date d'échéance du Régime, demander par écrit au Fiduciaire, dans la forme agréée par ce dernier, de réaliser tout ou partie des actifs du Régime et de lui en verser le produit déduction faite de tout impôt, frais ou péna ité applicable ou le transférer à un régime enregistré d'épargne-retraite dont le Rentier est le rent er ou à tel autre régime, fonds ou arrangement autorisé par les Lois fiscales.

S' seulement une partie des actifs du Régime doit être réalisée, le Rentier doit préciser les Produits d'épargne visés par sa demande, à défaut de quoi Placements Québec réalise les placements dont le terme est le plus court jusqu'à concurrence du montant demandé.

9. PRESTATION

Avant l'échéance du Régime, il ne peut y avoir aucune autre prestation qu'un versement au Rentier conformément à l'article précédent ou un remboursement des contributions dans le cas de décès du Rentier.

Après l'échéance du Régime aucune prestation ne sera versée, sauf au Rentier, sous forme de Revenu de retraite ou au Rentier en conversion totale ou partielle du Revenu de retraite prévu au Régime ou dans le cadre d'une conversion du Revenu de retraite qui deviendrait autrement payable à une personne autre que le Rentier ou son conjoint.

10. REVENU DE RETRAITE DU RENTIER

Le Revenu de retraite est payable au Rentier à la date choisie par ce dernier ou, au plus tard, à la fin de l'année civile ou il atteint 69 ans (la «Date d'échéance»). À la Date d'échéance, le Fiduciaire s'engage, si tel est le choix du Rentier, à lui verser un Revenu de retraite sous forme de rente à terme fixe conforme aux exigences des Lois fiscales, en utilisant à cette fin le Solde

Le versement du Revenu de retraite au Rentier n'est alors effectué que sous forme de versements égaux à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an jusqu'à ce qu'il y ait un versement découlant d'une conversion totale ou partielle du Revenu de retraite et, par la suite, en cas de conversion partielle, sous forme de versements égaux à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an.

Si le Rentier choisit de toucher le Revenu de retraite selon une formule qui en prévoit le maintien après son décès, le montant annuel total du Revenu de retraite qui pourrait être payable pour une année civile suivant son décès ne peut excéder le montant annuel total qui était payable pour toute année civile avant son décès.

Le Revenu de retraite ne peut faire l'objet d'une cession totale ni partielle et toute rente payable en vertu du Régime qui deviendrait autrement payable à une personne autre que le Rentier ou à son conjoint doit être convertie

11. TRANSFERT AUTOMATIQUE À LA DATE D'ÉCHÉANCE

Si, à la fin de l'année où le Rentier atteint 69 ans, il n'a pas donné d'instructions écrites au Fiduciaire sur la forme que prendra son Revenu de retraite, la totalité des placements qui composent les actifs du Régime seront transférés tels quels dans le Fonds de Revenu de retraite des produits d'épargne du Québec (le «Fonds»), sous réserve des conditions, modalités et caractéristiques des Produits d'épargne en cause

Tout placement qui ne peut être directement transféré dans le Fonds est préalablement liquidé et investi en unités de placement transitoire jusqu'à ce que le Rentier fasse connaître ses instructions.

12. ABSENCE D'AVANTAGE

Sous réserve des exceptions prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu, aucun avantage relié à l'existence du Régime ne sera accordé au Rentier ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

13 DÉSIGNATION D'UN RÉNÉFICIAIRE

Le Rentier peut, en cas de décès, désigner un bénéficiaire pour recevoir le Solde du Régime ou les actifs du Régime, selon le cas. Cette désignation peut, par la suite, être modifiée ou révoouée.

Dans les limites permises par la loi, le Régime et les actifs du Régime peuvent être rendus insaisissables lorsque le bénéficiaire désigné est le conjoint (lié par les liens du mariage), le descendant ou l'ascendant du Rentier

Une désignation de bénéficiaire ne peut être effectuée, modifiée ou révoquée que conformément aux lois applicables et au moyen d'un document écrit, daté et signé par le Rentier, dont la forme et la teneur sont acceptables par le Fiduciaire, notamment en identifiant précisément le Régime. Toute désignation de bénéficiaire entre en vigueur à la date où elle est recue par le Fiduciaire.

14. DÉCÈS AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE

Si un Bentier décède avant la Date d'échéance, le Fiduciaire, dès réception d'une preuve satisfaisante du décès, réalise les actifs du Régime. Le Solde du Régime sera remis au liquidateur de la succession du Rentier ou au bénéficiaire désigné, le cas échéant, sur production des quittances et autres documents jugés nécessaires par le Fiduciaire.

Nonobstant ce qui précède, dans les cas permis par les Lois fiscales, le Fiduciaire peut transférer tous les actifs du Régime à ou aux personnes qui v ont droit

15. DOCUMENTS

Placements Québec remet au Rentier une copie de la présente convention et lui transmet, de facon régulière, au moins une fois par année, un relevé indiguant les contributions recues, les placements détenus, les gains accumulés et les versements, transferts ou remboursements effectués depuis le dernier relevé ainsi que le Soide du Régime.

Placements Québec transmet également au Rentier ou à son conjoint, selon le cas, tous les feuillets, relevés ou reçus exigés par les Lois fiscales

16. RESTRICTIONS QUANT À LA CESSION ET L'HYPOTHÈQUE

Le Rentier reconnaît que les actifs du Régime, de même que tout droit ou bénéfice résultant de la présente convention, ne neuvent être cédés ou autrement aliénés. Le Bentier reconnaît également qu'il ne peut donner en garantie, au moyen d'une hypothèque ou autrement, le Régime ou les actifs du Régime.

17. MODIFICATION AU RÉGIME

Le Fiduciaire, avec l'accord de Placements Québec, peut en tout temps modifier ou réviser les modalités et conditions du présent Régime, sous la seule réserve que ce, Régime demeure conforme aux Lois fiscales à titre de Régime d'épargne-retraite et que toute modification soit préalablement approuvée par l'autorité fiscale concernée.

Un avis donné au Fiduciaire est considéré suffisant s'il est remis ou nosté à Placements Québec à l'adresse indiquée au recto des présentes ou à telle autre adresse notifiée par courrier. Un avis est réputé avoir été donne au Fiduciaire à la date réelle de réception de l'avis par Placements Québec. Tout avis, relevé ou reçu adressé au Rentier est considéré valablement donné s'il lui est remis en personne ou expédié par la poste à la dernière adresse indiquée au registre tenu par Placements Québec. Cet avis, relevé ou reçu est réputé avoir été donné au moment de la livraison au Rentier s'il est livré en personne ou, s'îl est posté, à la date où il lui est posté.

19. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE

Le Rentier de même que son conjoint ou ses avants droits conviennent de dédommager et de dégager de toute responsabilité le Fiduciaire et ses représentants, mandataires et correspondants pour tout impôt, cotisation, dépense, dette, réclamation et revendication résultant du placement des actifs du Régime du Rentier ou de toute autre action entreprise conformément aux présentes, sauf si elle résulte d'une faute lourde de leur part ou de leur inconduite délibérée

Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires et correspondants ne sera responsable de toute perte subie par le Régime ou par le Rentier ou par tout bénéficiaire à la suite de l'acquisition, de la disposition ou de la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Rentier. Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants nandataires ou correspondants ne sera responsable, à titre personnel, de tout impôt ou pénalité pouvant être prélevé en vertu des dispositions des Lois fiscales

Le Fiduciaire sera relevé de toute responsabilité après avoir versé le Solde du Régime en conformité des présentes

20. ENTENTE ENTIÈRE

Le formulaire d'adhésion et la présente Convention de fiducie constituent l'entente entière intervenue entre le Rentier et le Fiduciaire relativement au Régime.

21. RÉGIME JURIDIQUE

Le Régime, son interprétation, son application et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur au Canada et dans la province de Québec.



Désignation d'un bénéficiaire en cas de décès (révocable en tout temps)

Régime d'épargne retraite des produits d'épargne du Québec

Formulaire de désignation ou de modification du bénéficiaire

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1)

Nom	1000		Prénom		Numéro d'adhérent (si conn
			Fieldii		
No. civique	Rue			Appartement	Date de naissance
Boîte postale	Ville			Province	Numéro d'assurance sociale
Code postal	Téléphone jour	Poste	Téléphone soir		La Loi de l'impôt sur le reven exige la déclaration du numéro d'assurance sociale
2. IDENTIF	CATION DU BÉNÉFICIAIRE	E* EN CAS D	E DÉCÈS		
Nom			Prénom		Mme M.
Même adres:	se que l'adhérent/rentier, ou :				
No. civique	Rue			Appartement	Lien de parenté avec le rentie
Boîte postale	Ville			Province	
Code postal	Téléphone jour	Poste I	Téléphone soir	1)
	un (1) bénéficiaire, veuillez joindre une fe				J
Dans l'éventual d'épargne retra Je déclare avoil qu'à la dâte où	RATION ET SIGNATURE ité de mon décès, je désigne, par les pr ite des produits d'épargne du Québec ai r pris connaissance de la réserve menti elle est reçue par Placements Québec	uquel j'ai adhéré e ionné au verso de ; au nom du fidu	st je révoque taute dési es présentes et je con ciaire, et qu'elle deme	gnation antérieure à viens que la présent urera en vigueur jus	cet effet. e désignation n'entre en vigue
Dans l'éventual d'épargne retra Je déclare avoir qu'à la date où changée par éci	ité de mon décès, je désigne, par les pri ite des produits d'épargne du Québec au r pris connaissance de la réserve menti	uquel j'ai adhéré e ionné au verso de ; au nom du fidu	et je révoque taute dési es présentes et je con ciaire, et qu'elle deme te révocation ou de ce	gnation antérieure à viens que la présent urera en vigueur jus	cet effet. e désignation n'entre en vigue
Dans l'éventual d'épargne retra Je déclare avoir qu'à la date où changée par éci	ité de mon décès, je désigne, par les pr ite des produits d'épargne du Québec ai r pris connaissance de la réserve menti elle est reçue par Placements Québec	uquel j'ai adhéré e ionné au verso de ; au nom du fidu	et je révoque taute dési es présentes et je con ciaire, et qu'elle deme te révocation ou de ce	gnation antélieure à vens que la présent urera en Vigueur jus changement	cet effet. e désignation n'entre en vigue
Dans l'éventual d'épargne retra Je déclare avoir qu'à la date où changée par éci	ité de mon décès, je désigne, par les pr ite des produits d'épargne du Québec ai r pris connaissance de la réserve menti elle est reçue par Placements Québec	uquel j'ai adhéré é ionné au verso di ,, au nom du fidu è réception de cet	et je révoque taute dési es présentes et je con ciaire, et qu'elle deme te révocation ou de ce	gnation antélieure à vens que la présent urera en Vigueur jus changement	cet effet. e désignation n'entre en vigue
Dans l'éventual d'épargne retra Je déclare avoir qu'à la date où changée par éci	ité de mon décès, je désigne, par les pr ite des produits d'épargne du Québec ai r pris connaissance de la réserve menti elle est reçue par Placements Québec	uquel j'ai adhéré é ionné au verso di ,, au nom du fidu è réception de cet	et je révoque toute dési es présentes et je con- ciaire, et qu'elle deme te révocation ou de ce ce jou	gnation antélieure à vens que la présent urera en Vigueur jus changement	cet effet. e désignation n'entre en vigue
Dans l'éventual d'épargne retra Je déclare avoir qu'à la date où changée par éci	ité de mon décès, je désigne, par les pr ite des produits d'épargne du Québec ai r pris connaissance de la réserve menti elle est reçue par Placements Québec	uquel j'ai adhéré é ionné au verso di ,, au nom du fidu è réception de cet	et je révoque toute dési es présentes et je con- ciaire, et qu'elle deme te révocation ou de ce ce jou	gnation antélieure à vens que la présent urera en Vigueur jus changement	cet effet. e désignation n'entre en vigue
Dans l'éventual d'épargne retra Je déclare avoir qu'à la date où changée par éci	ité de mon décès, je désigne, par les prite des produits d'épaigne du Québec au r pris connaissance de la réserve menti-elle est reçue par Placements Québec it et que Placements Québec ait accusé X	uquel j'ai adhéré é ionné au verso di ,, au nom du fidu è réception de cet	et je révoque toute dési es présentes et je con- ciaire, et cu'elle deme te révocation ou de ce ce jou l'adhérent/rentier	gnation antérieure à vens que la présent grera en vigueur jus changement. r de	cet effet. e désignation n'entre en vigue gu'à ce gu'elle soit révoquée : 19
Dans l'éventual d'épargne retra Je déclare avoir qu'à la date où	ité de mon décès, je désigne, par les pri ite des produits d'épargne du Québec ai r pris connaissance de la réserve menti elle est reçue par Placements Québec rit et que Placements Québec ait accusé X	uquel j'ai adhéré é ionné au verso di ,, au nom du fidu è réception de cet	et je révoque toute dési es présentes et je con- ciaire, et cu'elle deme te révocation ou de ce ce jou l'adhérent/rentier	gnation antélieure à vens que la présent urera en Vigueur jus changement	cet effet. e désignation n'entre en vigue gu'à ce gu'elle soit révoquée : 19
Dans l'éventual d'épargne retrai Je déclare avoir qu'à la date où changée par éci Daté à X	ité de mon décès, je désigne, par les prite des produits d'épaigne du Québec au r pris connaissance de la réserve menti-elle est reçue par Placements Québec it et que Placements Québec ait accusé X	uquel fai adhéré é ionné au verso de , au rom du fidu à réception de cet Signature de	et je révoque toute dési se présentes et je con claire, et qu'elle deme te révocation ou de ce ce jou l'adhérent/rentier No	gnation antérieure à wens que la présent urera en Vigueur Jus changement	cet effet. e désignation n'entre en vigue gu'à ce gu'elle soit révoquée : 19
Dans l'éventual d'épargne retrai Je déclare avoir qu'à la date où changée par éci Daté à X	ité de mon décès, je désigne, par les prite des produits d'épargne du Québec au ripris connaissance de la réserve mentielle est reçue par Placements Québec ait accusé et que Placements Québec ait accusé X. Signature du premier témoin Signature du deuxième témoin	uquel fai adhéré é ionné au verso de , au rom du fidu à réception de cet Signature de	et je révoque toute dési se présentes et je con claire, et qu'elle deme te révocation ou de ce ce jou l'adhérent/rentier No	gnation antérieure à wens que la présent urera en Vigueur Jus changement	cet effet. e désignation n'entre en vigue gu'à ce gu'elle soit révoquée 19 en lettres moulées)
Dans l'éventual d'épargne fetral Je déclare avoir qu'à la date où changée par éci Daté à X	ité de mon décès, je désigne, par les prite des produits d'épargne du Québec au ripris connaissance de la réserve mentielle est reçue par Placements Québec ait accusé et que Placements Québec ait accusé X. Signature du premier témoin Signature du deuxième témoin	uquel fai adhéré é ionné au verso de , au rom du fidu à réception de cet Signature de	et je révoque toute dési se présentes et je con ciaire, et qu'elle deme te révocation ou de ce ce jou l'adhérent/rentier No No ce jour	gnation antérieure à wens que la présent urera en Vigueur Jus changement	cet effet. a désignation n'entre en vigue qu'à ce qu'élle soit révoquée i 19 en lettres moulées) n (en lettres moulées)
Dans l'éventual d'épargne retrai Je declare avoi qu'à la date où changée par éci. Daté à	ité de mon décès, je désigne, par les prite des produits d'épargne du Québec au ripris connaissance de la réserve mentielle est reçue par Placements Québec ait accusé rit et que Placements Québec ait accusé xi et que placement accusé xi accusé	couse réception	et je révoque toute dési es présentes et je con- ciaire, et cu'elle deme te révocation ou de ce ce jou l'adhérent/rentier No No No No No No No No No N	gnation antérieure à viens que la présent grera en vigueur jus changement. r de	cet effet. e désignation n'entre en vigue qu'à ce qu'elle soit révoquée 19 en lettres moulées) 19 19 (en lettres moulées)

RÉSERVE:

Le présent formulaire «Désignation d'un bénéficiaire en cas de décès» permet au Rentier de désigner, de façon spécifique, un bénéficiaire pour recevoir, selon le cas, le solde ou les actifs du Régime d'épargne retraite des produits d'épargne du Québec (le « Régime ») auquel il participe.

Cette désignation peut, par la suite, être modifiée ou révoquée au moyen du même formulaire.

Il est entièrement facultatif de remplir ou non ce formulaire puisque le Rentier peut toujours s'en remettre aux dispositions de son testament.

Toutefois, dans les limites permises par la loi, les droits conférés par le Régime peuvent être rendus insaisissables lorsque le bénéficiaire désigné est le conjoint (lié par les liens du mariage), le descendant ou l'ascendant du Rentier. Pour être opposable au fiduciaire du Régime, une telle désignation doit être faite au moyen du présent formulaire ou d'un autre écrit jugé acceptable par le fiduciaire et transmise à Placements Québec.

La présente désignation revêt la forme du testament devant témoins et répond aux exigences de validité testamentaire si elle est complétée comme suit. En présence de deux témoins majeurs, le Rentier doit déclarer que l'écrit qu'il présente est une disposition testamentaire. Le Rentier doit signer la désignation à l'endroit prévu ou, s'il l'a signée précédemment, reconnaître sa signature; il peut aussi la faire signer par un tiers pour lui, en sa présence et suivant ses instructions. Lorsque la signature du Rentier est apposée, les témoins signent aussitôt la désignation en présence du Rentier.